

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1906

30 juin 2016

SOMMAIRE

AI Lake (Luxembourg) S.à r.l.	91453	La Mancha Precious Metals S.A.	91488
Am Neie Keller Sàrl	91488	Lary S.à r.l.	91451
CGPA Europe	91487	LDK Solar Europe Holding S.A.	91450
Consortium International de Gestion et de Développement SA	91484	Legacy Pharmaceuticals International (Luxembourg) S.à r.l.	91451
International Credit Mutuel Life	91449	Lekon	91447
Interstream Barging S.A	91447	Leony S.à r.l.	91450
Intesa Sanpaolo Sec SA	91446	Le Pain Vital S.A., Biobrout Bäckerei Gerard	91487
Japan Fund Management (Luxembourg) S.A.	91442	Lëtzebuenger Landjugend a Jonbaueren, Furen a.s.b.l.	91452
Jeanne Coiffure S.à r.l.	91442	Lëtzebuenger Landjugend, Jonbaueren a Jongwënzer Furen a.s.b.l.	91452
JLLP Investments	91444	Liekens Consult S.à r.l.	91450
JMF Transports S.à r.l.	91445	Lightbulb s.à r.l.	91449
José Blum S.à.r.l.	91442	Ligne Holdco Lux S.à r.l.	91447
J. Ray McDermott (Luxembourg) S.à r.l.	91443	Liquidation advisory services S.à r.l.	91446
Kalmas S.A.	91445	Locasierra S.à.r.l.	91445
KBL European Private Bankers S.A.	91444	Loën Holding S.à r.l.	91446
KBL European Private Bankers S.A.	91443	LogiCor Holding III S.à r.l.	91448
KBL European Private Bankers S.A.	91444	LogiCor Holding II S.à r.l.	91448
KC Euroholdings S.à r.l.	91443	LogiCor Midco S.à r.l.	91452
Keilor S.à r.l.	91443	LogiCor Topco S.à r.l.	91449
Kenza Lauro S.à r.l.	91444	Ludwig S.à r.l.	91451
Kiama S.à r.l.	91445	Luxcellence Management Company S.A.	91452
Kookai Luxembourg S.à r.l.	91442	LuxPET AG	91448
Lac Holding S.à r.l.	91450	Yafit Luxembourg S.à r.l.	91480
La Famiglia S.à r.l.	91451		
Lagunas Holdings S.à r.l.	91449		

Japan Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 46.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michihito IDE

Directeur

Référence de publication: 2016103320/11.

(160074273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

José Blum S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 19, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.057.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue en date du 24 avril 2016, il a été acté:
que le gérant en fonctions, Monsieur José Blum est décédé.

qu'a été nommé gérant administratif et technique pour une durée indéterminée:

Madame Danielle Marie Marguerite Ghislaine JACOB, née le 18 avril 1960 à Orgeo (Belgique), demeurant à L-8825 Perlé, 16, route d'Arlon, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 avril 2016. Relation: EAC/2016/10117. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach-Martelange (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 avril 2016.

*Pour la société**Le gérant*

Référence de publication: 2016103319/19.

(160075028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Jeanne Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 28.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103322/9.

(160074083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Kookai Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 51, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 52.114.

EXTRAIT

Par décision en date du 20 avril 2016, l'associée unique de la société a:

- pris acte de la démission de Monsieur Richard SIMONIN de ses fonctions de gérant de la société;

- nommé en qualité de nouveau gérant, Monsieur Stéphane MAQUAIRE, né le 9 avril 1974 à Gouvieux (France), demeurant à F-92500 Rueil Malmaison, 8 rue de l'Est, avec le pouvoir d'engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2016103344/15.

(160074503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.395.

La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

KBL European Private Bankers S.A

S. Marissens / Y Stein

Secrétaire Général / Administrateur Directeur

Référence de publication: 2016103337/13.

(160074800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

KC Euroholdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.548.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2016103338/12.

(160074112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Keilor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.971.

Extrait de l'assemblée des associés du 2 mai 2016

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée des Associés, tenue en date du 2 mai 2016 que:

- Suite à la démission de Madame Ksenia ROMANCHENKO de son poste de Gérant, l'Assemblée a nommé en remplacement pour une durée indéterminée:

Madame Séverine PALMIERI, née à Metz (France) le 1^{er} février 1981, demeurant professionnellement au 41, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Le mandataire

Référence de publication: 2016103339/14.

(160075162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

J. Ray McDermott (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.195.

La Société a été constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1435 du 13 juillet 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Ray McDermott (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016103316/15.

(160074150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 6.395.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2015

Constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Alfred Bouckaert, adresse privée: 33a Rue de Foestraets B - 1180 Bruxelles, Nicholas Harvey, adresse professionnelle: 43, bd Royal à L-2955 Luxembourg, viennent à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2015, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler leurs mandats pour un nouveau terme jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Certifié sincère et conforme

S. MARISSSENS / Y. Stein

Secrétaire Général / Administrateur Directeur

Référence de publication: 2016103335/16.

(160074708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 6.395.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2016

Constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Jan-Maarten De Jong, adresse privée: Loc. Vistarennuzi CP N°241-53017 Radda in Chianti (Siena), George Nasra, adresse professionnelle: 43, bd Royal à L-2955 Luxembourg, Alan Morgan, adresse privée: 26, Applegarth Road, GB - W14 0HY London et Albert Wildgen, adresse professionnelle: 69, Bd de la Pétrusse, L - 2320 Luxembourg, Yves Stein, adresse privée: rue de la Montagne 20 à L-6136 Junglinster viennent à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2016, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler leurs mandats pour un nouveau terme jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Certifié sincère et conforme

S. MARISSSENS / Y. Stein

Secrétaire Général / Administrateur Directeur

Référence de publication: 2016103336/18.

(160074708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Kenza Lauro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 29.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103340/9.

(160074444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

JLLP Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.065.429,46.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 146.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

JLLP Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2016103328/11.

(160075144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

JMF Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 155.149.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-4831 Rodange, le 03 mai 2016.
Monsieur De Simone Jean-Marie
Gérant technique

Référence de publication: 2016103329/12.

(160074917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Kalmas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 184.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103330/9.

(160075214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Kiama S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.313.572,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 177.343.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1605 du 5 juillet 2013.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kiama S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2016103331/14.

(160074189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Locasierra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 72.468.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance du 14 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

2. L'adresse professionnelle des gérants est également modifiée comme suit:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Référence de publication: 2016103356/19.

(160074919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Loën Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 187.305.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 4 janvier 2016 que:

Le siège social de la société a été transféré du 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg avec effet au 4 janvier 2016.

Madame Corinne S.S. Muller et Monsieur Johan Andries van den Berg, gérants de classe B de la Société, sont désormais domiciliés professionnellement au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg avec effet au 4 janvier 2016.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement de prénom de Monsieur Johan Andries van den Berg en Johannes Andries van den Berg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103355/17.

(160074542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Liquidation advisory services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 566.554,78.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.720.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique de la société en date du 18 avril 2016 que:

- Le siège social de la Société a été transféré du 70, Route d'Esch L-1470 Luxembourg au 106, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 avril 2016.

Référence de publication: 2016103354/13.

(160074415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Intesa Sanpaolo Sec SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.682.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 avril 2016

L'assemblée accepte les démissions présentées le 27 avril 2016 par M. Gianfranco PIZZUTTO et par M. Giuseppe GIAMPIETRO de leur fonction d'administrateur de la société et nomme en remplacement, les administrateurs suivants:

- M. Ferdinando Angeletti, résident à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri-L-1724 Luxembourg, administrateur;

- M. Cristiano Patalocchi, résident à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri-L-1724 Luxembourg, administrateur.

Le mandat ainsi conféré viendra à échéance à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2017.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2016:

KPMG Luxembourg, Société Coopérative, 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo Bank Luxembourg

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2016103312/24.

(160074926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Lekon, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 665.900,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 193.704.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 13 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des gérants est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103349/18.

(160074749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Interstream Barging S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 191.813.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration du 19 avril 2016

Suite à la démission de Monsieur Raymon Johannes BERKHOUT, en tant que "Directeur Général" de la société, avec effet immédiat, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer la gestion journalière à Madame Elzbieta ALENKUC, née le 6 novembre 1972 à Trzebiatow (Pologne), demeurant au 312, rue de Cessange in L-1321 LUXEMBOURG en tant que "Directeur Général" de la société, pour une durée indéterminée.

Elle pourra engager la société par sa co-signature obligatoire avec un administrateur de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

INTERSTREAM BARGING S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016103311/18.

(160075287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Ligne Holdco Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 110.378.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 13 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des gérants est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103353/18.

(160074808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

LogiCor Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.783.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la Société BRE/Management 6 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logicor Europe Management S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, 2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 205.393, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logicor Europe Management S.A. en qualité de gérant unique.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mai 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016103357/20.

(160075184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

LogiCor Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.784.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la Société BRE/Management 6 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logicor Europe Management S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, 2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 205.393, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logicor Europe Management S.A. en qualité de gérant unique.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mai 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016103358/20.

(160075183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

LuxPET AG, Société Anonyme.**Capital social: EUR 10.000.000,00.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 24, rue Héierchen.
R.C.S. Luxembourg B 64.022.

La société a été constituée (en tant que société en commandite) suivant acte sous seing privé en date du 27 avril 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 487 du 2 juillet 1998, modifiée une dernière fois suivant acte reçu par notaire instrumentant en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 372 du 20 février 2006.

Les comptes annuels au 31 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LuxPet AG

Référence de publication: 2016103369/14.

(160075078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

International Credit Mutuel Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 53.451.

Les comptes annuels de la société INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL LIFE arrêtés au 31 décembre 2015 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 6 avril 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Pour le conseil d'administration

Christophe LEROY

Référence de publication: 2016103310/14.

(160075042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Lagunas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 182.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103348/10.

(160075021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

LogiCor Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.062.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la Société BRE/Management 6 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logicor Europe Management S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, 2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 205.393, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logicor Europe Management S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mai 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016103360/20.

(160075181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Lightbulb s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 68, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 177.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016103352/10.

(160074619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Lac Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.860,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 157.637.

L'adresse de Monsieur Thierry FLEMING, gérant de la société est désormais la suivante:

33, rue des Merisiers, L-8253 Mamer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103347/12.

(160074615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Leony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 133.781.

EXTRAIT

Les comptes annuels de la Société pour l'année 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103350/12.

(160075177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Liekens Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 38, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 185.813.

Décision de l'associé unique

L'associé unique a décidé de transférer avec effet au 1^{er} mai 2016 le siège social de la société à l'adresse suivante: «L-9990 Weiswampach, Résidence An Der Konn II, 38 Duarrefstrooss».

L'adresse de Monsieur Joeri LIEKENS, gérant et associé unique, né le 06/02/1974 à Deurne (B) a également changé et est dorénavant la suivante «L-9990 Weiswampach, Résidence An Der Konn II, 38 Duarrefstrooss».

Weiswampach, le 27 avril 2016.

Joeri LIEKENS

Associé

Référence de publication: 2016103351/15.

(160074721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

LDK Solar Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 20.031.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 144.663.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de LDK Solar International Company Limited, administrateur de catégorie A de la Société, a été modifiée comme suit:

- Room 709, Wellborne Commercial Centre, 8 Java Road, North Point, Hong Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 03 mai 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016103379/15.

(160074823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Lary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.250,00.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 45.789.

—
Extrait de la résolution prise par le conseil le conseil de gérance du 13 avril 2016

Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103378/12.

(160074791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Legacy Pharmaceuticals International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.908.324,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.226.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Legacy Pharmaceuticals International (Luxembourg) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016101197/12.

(160071689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

La Famiglia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7346 Mullendorf, 34, An De Bongerten.

R.C.S. Luxembourg B 112.431.

—
Déclaration de cessions de parts sociales

Madame Rosa Pirraglia demeurant au 34, An De Bongerten, L-7346 Mullendorf cède cent (100) parts sociales à la société GR S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Um Mierscherbiërg, Top Center, L-7526 Mersch, immatriculée au RCS Luxembourg sous la section B.137.511.

De ce fait, la société GR S.à r.l. détient la totalité des parts sociales de la société, soit 100 parts sociales.

Fait à Luxembourg, le 21 avril 2016.

Certifié sincère et conforme

Pour La Famiglia S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2016103370/16.

(160075208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Ludwig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.510,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 190.140.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103362/10.

(160074382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

**Lëtzebuenger Landjugend a Jonbaueren, Furen a.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. Lëtzebuenger Landjugend, Jonbaueren a Jongwënzer Furen a.s.b.l.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, av. Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg F 58.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 4 mars 2016, que l'article 1^{er} des statuts de l'association sans but lucratif est désormais modifié comme suit:

Sous I. Dénomination et siège

Art. 1^{er}. Il est fondé par les soussignés une association sans but lucratif dénommée «Lëtzebuenger Landjugend, Jongbaueren a Jongwënzer, Furen a.s.b.l.» ayant son siège à Luxembourg, au Centre Convict, 5, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. Il est fondé par les soussignés une association sans but lucratif dénommée "Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren, Furen a.s.b.l." ayant son siège à Luxembourg, au Centre Convict, 5, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2016.

Jeanne BERLO / Claire PLETGEN

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2016103345/23.

(160074355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Luxcellence Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 46.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Luxcellence Management Company SA

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2016103363/11.

(160074232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

LogiCor Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.076.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la Société BRE/Management 6 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logicor Europe Management S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, 2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 205.393, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logicor Europe Management S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mai 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016103359/20.

(160075182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

AI Lake (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 191.802.

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth of April.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) “AI Lake (Luxembourg) Management S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.795,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 8 April 2016.

2) “AI Lake & Cy S.C.A.”, a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.566,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 8 April 2016.

3) “European Bank for Reconstruction and Development”, an international organisation formed by treaty with its headquarters at One Exchange Square, London EC2A 2JN, United Kingdom,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy given under private seal in London on 15 February 2016.

The said proxies, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of “AI Lake (Luxembourg) S.à r.l.” (the “Company”) a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.802, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 30 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 4 December 2014, number 3703, page 177724. The articles of association have been restated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 15 July 2015, published in the Mémorial C dated 7 October 2015, number 2771, page 132968.

The appearing parties representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolution:

Sole resolution

The shareholders decide to fully restate the articles of incorporation of the Company which shall now be read as follows:

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of “AI Lake (Luxembourg) S.à r.l.” (the “Company”), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the “Registered Office”) is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Board of Managers, if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a “Shareholders' Resolution”) passed in accordance with these Articles - including article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law (“Luxembourg Law”).

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Managers.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The Company shall be at all times a holding company of the Target Group and therefore it shall not carry out any business activities other than the holding and management of interests in the Target Group and any activity which is ancillary thereto.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at sixty two million Euro (EUR 62,000,000) represented by sixty two million (62,000,000) shares of one Euro (EUR 1.00) each, divided into:

(A) sixty one million three hundred thousand (61,300,000) ordinary shares (all together the “Ordinary Shares”); and

(B) seven hundred thousand (700,000) hurdle shares (the “Hurdle Shares” and together with the Ordinary Shares, the “Shares”), each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the “Share Premium Account”) into which any premium paid on the Ordinary Shares and on the Hurdle Shares is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.5 The Company may not redeem any of its Shares.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Management.

7.1 The Company will be managed by a board of managers (the “Board of Managers”).

7.2 The Board of Managers shall be composed of a number of managers (each a “Manager” and collectively the “Managers”) up to 5 (five).

7.3 As long as EBRD holds a number of Shares representing at least 6% (six percent) of the Ordinary Shares, EBRD shall be entitled, in accordance with the provisions of the Articles, to propose for nomination to the General Meeting of Shareholders, 1 (one) Manager while the remaining Managers shall be proposed for nomination to the General Meeting of Shareholders by LuxHoldCo.

7.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8. Powers of the managers. The Board of Managers may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

9. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

9.1 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

9.2 any person to whom such power has been delegated in accordance with article 10.

10. Agent of the managers. Any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

11. Board meetings.

11.1 Meetings of the Board of Managers (“Board Meetings”) may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

11.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

11.3 Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company no less frequently than 4 (four) per year and at not more than 3 (three) month intervals.

11.4 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a “Manager's Representative”) at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under article 11.5.

11.5 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

11.6 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

11.7 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

11.8 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

12. Decision of the board of managers.

12.1 So long as EBRD holds a number of Ordinary Shares representing at least 6% (six percent) of the Ordinary Shares, no resolution of the Board of Managers in respect of any of the following matters shall be adopted at any meeting of the Board of Managers unless the Manager proposed for nomination by EBRD pursuant to article 7.3 above shall have voted in favor of such resolution:

(i) approval of any mergers & acquisitions transaction, any disposal, investment, joint venture or other transaction or series of related transactions having an extraordinary nature, in each case for a value higher than EUR 50,000,000.00 (fifty million Euro);

(ii) any disposal of any of the shares, stakes or other equity interests in the Target or any Croatian Target Subsidiary;

(iii) any disposal of shares, stakes or other equity interests in any of the other Target Subsidiaries having a value higher than EUR 50,000,000.00 (fifty million Euro); and

(iv) any matter to be resolved upon at the General Meeting of Shareholders listed in article 13.7.1. below.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in articles 13.3, 13.4, 13.5, 13.6 and 13.7, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.6 Any winding-up, merger or demerger of the Company resulting in a disproportionate distribution of the Ordinary Shares or in a disproportionate distribution of the Hurdle Shares, shall require the confirmative vote of Manco after having obtained the unanimous consent of all managers of Manco Managing Director for such confirmative vote.

13.7 EBRD veto rights

13.7.1 So long as EBRD holds a number of Ordinary Shares representing at least 6% (six percent) of the Ordinary Shares and except as expressly contemplated by the Financing Agreements, no resolution of the General Meeting of Shareholders in respect of the following matters shall become effective without the affirmative vote of EBRD:

(i) any resolution to transform, merge, amalgamate, demerge, wind up or liquidate the Company or to reorganise the Company into another corporate form;

(ii) any resolution to amend or supplement the Articles which adversely affects the rights of EBRD under such documents or the Financing Agreements or of the Ordinary Shares held by EBRD;

(iii) any resolution to change any economic and voting rights attached to any class of Ordinary Shares and/or the Hurdle Shares;

(iv) any resolution to acquire, transfer or otherwise dispose of any participations or going concerns or to incorporate (or participate in the incorporation of) new companies or other entities if the relevant transaction or series of related transactions will result in an investment or divestment that (i) has an aggregate value higher than EUR 50,000,000.00 (fifty million Euro) in any Financial Year or (ii) has an aggregate value higher than EUR 75,000,000.00 (seventy-five million Euro) over the term of the Articles or the Shareholders Agreement;

(v) any resolution to acquire, transfer or otherwise dispose of any assets if the relevant transaction or series of related transactions will result in an investment or divestment that has an aggregate value higher than EUR 50,000,000.00 (fifty million Euro) in any Financial Year;

(vi) any resolution to make or implement any change in the share capital of the Company, except for: (a) any increases in the share capital for an aggregate amount not exceeding EUR 150,000,000.00 (one hundred fifty million Euro), provided that the amount of any increase in the share capital contemplated under point (b) shall not be taken into account to calculate the above aggregate amount; or (b) any increases in the share capital which is required to fund the Company or, indirectly, any member of the Target Group, as required to meet any obligations under the SPA or to comply with regulatory requirements applicable to the Company and/or such member of the Target Group;

(vii) any resolution to approve any dividend or other distribution to the Shareholders or any share redemption, share split or share dividend, in each case which has a disproportionately adverse effect on EBRD;

(viii) any expansion of the business of the Target Group in new geographies or changes to the product mix on the lending side, or any resolution pursuant to or as an effect of which the Target Group would carry out any business activities outside the countries where EBRD operates as of the date hereof, provided that this clause (viii) shall not apply to any resolution concerning access by the Target Group to any financing in those countries or otherwise to the conduct of ordinary treasury operations;

(ix) any resolution to appoint or dismiss the Auditors or (as applicable, in the case of a voluntary liquidation of the Company) the liquidators of the Company; and

(x) any amendment to the Acquisition Agreements.

13.7.2 So long as EBRD holds a number of Ordinary Shares representing at least 6% (six percent) of the Ordinary Shares and except as expressly contemplated by the Financing Agreements, the Company shall procure that no resolution of any competent corporate body of the Target and each of the Target Subsidiaries in respect of the matters under letters (i) to (x) of article 13.7.1 above shall become effective without the prior written consent of EBRD provided that, in this case:

(i) point (iii) above will be replaced by the following: any resolution to change any economic and voting rights attached to the shares, stakes or other equity interests in the Target and/or in any of the Target Subsidiaries; and

(ii) (i) point (vi) will be replaced by the following: any resolution to make or implement any change in the capital of the Target or any of the Target Subsidiaries, except for any increases in the capital which only implies the issue of shares, stakes or other equity interests to the Company, the Target and/or a Target Subsidiary.

For the purposes of this article 13.7.2, any reference to the "Company" provided in article 13.7.1 above shall be deemed made to the Target or the relevant Target Subsidiary, as applicable.

13.8 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.9 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.10 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

14. Auditors. The Auditors may be changed only in accordance with article 13.7.1(ix) and Section 4.17(i) of the Shareholders Agreement, and where the new Auditors have obtained, or will obtain prior to appointment, such authorisation, consents and qualifications as are necessary for them to be so appointed under applicable law and the requirements of any relevant Governmental Authority.

15. Financial year - Distributions on shares.

15.1 Company's financial year starts on 1st January each year and ends on the 31st of December the same year (the "Financial Year").

15.2 From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to a legal reserve fund (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be mandatory when the amount of the Legal Reserve fund reaches ten per cent (10%) of the Company's nominal capital.

15.3 After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or

share premium to the Shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions in accordance with the specific rights of each class of shares.

15.4 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.5 The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

16.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the General Meeting of Shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

16.3 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions as set out under article 15.

17. Transfer of shares.

17.1 Restrictions on transfers and creation of Liens

17.1.1 The Majority Shareholders and EBRD shall not transfer or otherwise dispose of any Shares, any direct or indirect interests in Shares or other equity interests in the Company to any person except in a manner expressly permitted by this article 17. Any transfer or disposal made in violation of this article 17.1 shall be null and void. The Company hereby expressly agrees that it shall not cause any such transfer or disposal to be effected or recorded in the shareholders register kept by the Company. From and after the date of such attempted transfer, all rights of the entity purporting to make such transfer or disposal shall be suspended and inoperative and no person shall be entitled to vote such Shares or equity interests or receive dividends or other distributions thereon until the transfer or disposal is rescinded or otherwise rendered null and void by the Shareholders thereto. Where any transfer is expressly permitted by this article 17, the Shareholders shall approve such transfer in accordance with article 189 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, which requires that Shareholders representing at least 75% (seventy-five per cent) of the corporate capital of the Company approve a transfer of Shares to any person that is not a shareholder of the Company. Where any transfer is not so expressly permitted by this article 17, the Shareholders shall withhold such approval.

17.1.2 Save with the prior written consent of all Shareholders, no Lien of any nature whatsoever can be created over the Shares, any direct or indirect interests in Shares or other equity interests in the Company as well as over the shares, stakes or other equity interests (or any direct or indirect interests therein) in the Target to secure any Debt of any member of the Target Group or of any other third party, provided that no Shareholder may unreasonably withhold or delay its consent to any granting of a Lien over the shares, stakes or other equity interests (or any direct or indirect interests therein) in the Target to secure any Debt of any member of the Target Group.

17.1.3 Notwithstanding anything to the contrary herein, ManCo shall not, otherwise than in accordance with articles 18.1 and 18.2, transfer or otherwise dispose of any of its Shares (including Ordinary Shares and Hurdle Shares) except in the context of a joint transfer by all Shareholders of 100% (one hundred percent) of the Shares to third parties.

17.1.4 Until the 2nd (second) anniversary of the date of Closing, EBRD shall not transfer or otherwise dispose of any of its Shares, except for any transfer to Affiliates in accordance with article 17.2 below.

17.2 Transfer to Affiliates

17.2.1 Each of LuxHoldCo and EBRD shall be entitled to transfer all or any of the Ordinary Shares owned by it to:

- (1) an Affiliate of it; or
- (2) in the case of LuxHoldCo, any of the Funds or any Affiliate thereof.

17.2.2 All necessary consent or approval shall be provided as may be required amongst others by Luxembourg law, with respect to any transfer of Ordinary Shares to be made in accordance with this article 17.2.

17.3 Transfer to third parties

17.3.1 Without prejudice to LuxHoldCo's rights under article 17.7 below in case of transfer of all of the Ordinary Shares held by LuxHoldCo and subject to compliance with articles 17.4 and 17.6 below, each of LuxHoldCo and EBRD shall be entitled to transfer, in whole or in part, the Ordinary Shares owned by it to any third party other than, for the avoidance of doubt, any permitted transferee pursuant to article 17.2 (for the purposes of the remainder of this article 17, a "third party"), provided that:

(i) the third party complies with the requirements for a "Permitted Change of Control Event" as set out in article 2.1 of the SPA; and

(ii) the third party will execute a written deed of adherence to the Shareholders Agreement in accordance therewith.

17.3.2 Notwithstanding anything to the contrary in the Articles and the Shareholders Agreement, it is understood and agreed that, in case of transfer of any Shares by EBRD other than pursuant to article 17.2:

(i) the rights of EBRD which directly derive from EBRD's internal policies and procedures and which are not customary for minority shareholders and namely those under Sections 4.01(a)(iv), 4.01(a)(vii), 4.04(b)(viii) of the Shareholders Agreement (solely as regards to any resolution pursuant to, or as an effect of, which the Target Group would carry out any business activities outside the countries where EBRD operates as of the date hereof), 4.04(c) (to the extent that Section 4.04(b)(viii) does not apply), 4.07(a) (solely with respect to Section 4.07(a)(iv), to the extent that Section 4.04(b)(viii) does not apply), 4.07(b) (solely with respect to Section 4.07(b)(v), to the extent that Section 4.04(b)(viii) does not apply), 4.15, and 7.10 of the Shareholders Agreement, shall not be transferred to the relevant transferee(s) upon its or their adherence to the Shareholders Agreement; and

(ii) the relevant transferee(s) shall be deemed to give, to each other Shareholders, the warranties and waivers under Section 7.13 of the Shareholders Agreement as if they were a Majority Shareholder.

17.3.3 The Shareholders shall provide any necessary consent or approval as may be required amongst others by Luxembourg law, to any transfer of Ordinary Shares to be made in accordance with this article 17.3.

17.4 Right of First Offer

17.4.1 Without prejudice to LuxHoldCo rights under article 17.7 below in case of transfer of all of the Ordinary Shares held by LuxHoldCo, if any of LuxHoldCo or EBRD (the "Offeror") desires to transfer all or a portion of its Ordinary Shares to any third party, it shall first offer such Ordinary Shares to EBRD or LuxHoldCo, respectively (the "Offeree"). The Offeror shall give notice to the Offeree (the "Offer Notice") setting forth (i) the number of Ordinary Shares being offered (the "Offered Shares"); (ii) the proposed terms and conditions of the sale including the price per Ordinary Share, which shall be in cash; (iii) the date by which the Offeree must accept the offer, such date being the 60th (sixtieth) calendar day from the date of receipt of the Offer Notice (the "Acceptance Date"); and (iv) the closing date for the purchase of the Ordinary Shares by the Offeree, such date being no earlier than the 15th (fifteenth) Business Day from acceptance of the offer. Should the Offeror be LuxHoldCo, the Offer Notice shall also specify that the right of LuxHoldCo under article 17.7 below is irrevocably waived in respect of the proposed transfer referred to in the Offer Notice.

17.4.2 The Offeree shall be entitled to purchase all, but not less than all, of the Offered Shares by delivery of an irrevocable notice of acceptance (the "Acceptance Notice") to the Offeror on or prior to the Acceptance Date. The closing of the purchase and sale of the Offered Shares shall take place on the date specified in the Offer Notice pursuant to article 17.4.1 above.

17.4.3 If any of the following occurs:

- (i) the Offeree declines the Offer Notice or the Offeror has not received an Acceptance Notice by the Acceptance Date;
- (ii) the Offeror has received an Acceptance Notice for a portion but not all of the Offered Shares;
- (iii) after issuing an Acceptance Notice, the Offeree fails to purchase and pay for the Offered Shares on the date and place specified in the Offer Notice for any reason not due to the fault of the Offeror,

then the Offeror shall be free to transfer the Offered Shares to a third party at a price in cash no more favourable, and upon other terms and conditions materially no more favourable, to such third party (or another third party) than those set out in the Offer Notice within 180 (one hundred eighty) calendar days from the Offer Notice, subject in any case to compliance with the provisions of article 17.3 above and article 17.6 below. In the event that the Offeror is not able to complete the transfer of the Ordinary Shares to a third party within such 180 (one hundred eighty) calendar day period at such price and on such terms, the procedures set out in article 17.4.1 above and in this article 17.4.3 shall apply again in respect of any proposed transfer of Ordinary Shares by the Offeror to a third party.

17.5 Pre-emptive Rights

17.5.1 Without prejudice to the Shareholders' other rights under the Articles or under applicable law, if the General Meeting of Shareholders approves a resolution for the Company to issue additional Shares, subject to article 17.5.2, the Company shall deliver a notice in writing to each Majority Shareholder and EBRD (the "Rights Notice"). The Rights Notice shall specify (i) the total number of Shares which are being issued; (ii) the rights, privileges, terms and conditions of such Shares; and (iii) the consideration payable for each such Share, it being understood that each Majority Shareholder and EBRD shall have the right, exercisable within 30 (thirty) calendar days after receipt of the Rights Notice, to subscribe for a portion of Shares being issued which is pro rata to the percentage of the Company's share capital represented by the Shares held by such Majority Shareholder or EBRD, as applicable, on the date of such resolution.

17.5.2 The Company shall have no obligation to deliver a Rights Notice to the Majority Shareholders and EBRD (and they shall have no pro rata subscription right under article 17.5.1) if the relevant Shares are being issued:

(1) in circumstances where the Company needs, in the reasonable opinion of the Board of Managers, to issue Shares pursuant to this article 17.5.2, to avoid a breach of mandatory requirements of applicable law or of a Governmental Authority binding on the Company or a member of the Target Group (an "Emergency Share Issue"), provided that the subscriber for such Shares shall give each of the Majority Shareholders and/or EBRD which did not subscribe for such Shares the op-

portunity to acquire, at the same price per Share which was paid on subscription, the pro rata proportion of such Shares that they would have been offered pursuant to a Rights Notice but for this article 17.5.2(1); or

(2) with the prior written consent of each Majority Shareholder and EBRD.

17.5.3 Unless otherwise agreed in writing by EBRD and LuxHoldCo, any new Shares shall be issued at a subscription price which shall not be lower than their fair market value as calculated in good faith by the Board of Managers and communicated to the Shareholders in the notice convening the General Meeting of Shareholders. Subject to article 17.5.2, EBRD shall have the right to request, prior to the date of the relevant General Meeting of Shareholders, that a primary international investment bank having adequate expertise, knowledge and skills and which is independent from the Shareholders confirms whether the subscription price of the new Shares provided under the Rights Notice is fair from a financial point of view. If EBRD and LuxHoldCo do not agree on the selection of the investment bank within the following 3 (three) Business Days, such investment bank shall be chosen by EBRD as set out under the Shareholders Agreement, within the following 2 (two) Business Days. The investment bank shall be entrusted to make its evaluation in accordance with international standard value assessment methods. The investment bank shall deliver its report to EBRD and LuxHoldCo as soon as possible and, in any event, within 15 (fifteen) Business Days from the engagement. If such investment bank confirms that the subscription price is fair from a financial point of view, the General Meeting of Shareholders may proceed with the issuance of the new Shares at the subscription price calculated by the Board without prejudice to EBRD's rights under article 13.7.1. Otherwise, the Shareholders shall vote against the approval of the relevant capital increase resolution by the General Meeting of Shareholders. The Shareholders shall postpone the date of the relevant General Meeting of Shareholders if the report of the appointed investment bank is not yet available as of such date.

17.5.4 The Shareholders shall, if the Board of Managers proposes an Emergency Share Issue: (i) consent to any board or shareholder meeting of the Company or any member of the Target Group being held on short notice to implement it; and (ii) vote in favor of all resolutions of the Company which relate to such Emergency Share Issue as a Shareholder.

17.6 Tag Along Right

17.6.1 If LuxHoldCo proposes to transfer all or part of its Ordinary Shares to any third party, EBRD shall be entitled to sell to such third party, on the same terms and conditions (including the price per Ordinary Share) offered by such third party to LuxHoldCo, a number of its Ordinary Shares to be determined as follows:

(i) if, after completion of the envisaged transfer, the Majority Shareholders would hold, collectively, at least 50% (fifty per cent) of the Shares and voting rights in the Company, a percentage of all Ordinary Shares held by EBRD corresponding to the percentage of all Ordinary Shares held by LuxHoldCo represented by the Ordinary Shares which are proposed to be transferred by LuxHoldCo to such third party, as specified in the Tag-along Notice (as defined below), or

(ii) if, after completion of the envisaged transfer, the Majority Shareholders would hold, collectively, less than 50% (fifty per cent) of the Shares and voting rights in the Company, 100% (one hundred per cent) of the Ordinary Shares held by EBRD.

17.6.2 At least 60 (sixty) calendar days prior to completion of any such proposed transfer by LuxHoldCo, LuxHoldCo shall give notice to EBRD of its right to transfer all or part of its Ordinary Shares hereunder, as the case may be, to a third party (the "Tag-along Notice"), setting forth (i) the name of the third party and any relevant information with respect thereto, including any information relevant for the purpose of verifying compliance with article 17.3.1(i); (ii) the number and percentage of its Ordinary Shares proposed to be transferred by it pursuant to article 17.6.1, (iii) the agreed purchase price for the transfer which shall be in cash or, if LuxHoldCo is accepting consideration other than in cash, includes such consideration other than in cash and a cash alternative (specifying the price per Ordinary Share); (iv) the proposed date for such transfer; and (v) any other material terms and conditions of the proposed transfer, provided that a Tag-along Notice and Offer Notice may be given at the same time.

17.6.3 Within 45 (forty-five) calendar days of the delivery of a Tag-along Notice, EBRD may elect to participate in such transfer in respect of all of the relevant Shares (and not, save with the prior written consent of LuxHoldCo, only some of them) pursuant to the above provisions of this article 17.6, by delivering a written notice to LuxHoldCo (specifying, if applicable, if EBRD opts, at its sole discretion, to receive the cash consideration or the alternative non-cash consideration) and, in such a case, LuxHoldCo shall not transfer any of its Shares to the third party unless it will purchase the relevant number of Ordinary Shares from EBRD by no later than the proposed transfer date as specified in the Tag-along Notice, provided that LuxHoldCo shall not transfer its Ordinary Shares to the third party prior to the transfer by EBRD of its Ordinary Shares.

17.6.4 In the event that the third party does not meet the requirements specified in article 17.3.1(i), then EBRD may, within the same term set out in article 17.6.3, object in writing to the envisaged transfer, and in such a case LuxHoldCo shall not proceed with such transfer without the prior written consent of EBRD, provided that it shall have the right to purchase all (but not less than all) the Ordinary Shares held by EBRD at the same terms and conditions offered by the third party as provided in Tag-along Notice. LuxHoldCo shall be entitled to exercise its right under this article 17.6.4 within 15 (fifteen) Business Days as from the date of receipt of EBRD's objection to such transfer. Should LuxHoldCo exercise such right to purchase all of EBRD's Ordinary Shares, then EBRD and LuxHoldCo shall proceed to the transfer of EBRD's Ordinary Shares to LuxHoldCo within the proposed transfer date as specified in the Tag-along Notice, and pending completion of such transfer neither LuxHoldCo nor EBRD shall be entitled to proceed with the transfer of their Ordinary Shares to the third party.

17.6.5 EBRD will not be required to make any representations and warranties to any person in connection with its transfer of Ordinary Shares pursuant to this article 17.6, except as to the existence of its legal and beneficial title in, and the absence of Liens on, the Ordinary Shares to be transferred by EBRD and the authority for and the validity and binding effect against EBRD of any normal and customary agreement entered into by EBRD in connection with such transfer.

17.6.6 If EBRD exercises its rights pursuant to this article 17.6 to sell all or any of its Ordinary Shares to a third party, each selling Shareholder will be responsible for its proportionate (by reference to the proceeds of sale received) share of the fees, commissions, costs and expenses of all transfers of Shares to such third party (including, without limitation, those costs incurred by the Majority Shareholders and EBRD in connection therewith) which are not paid or reimbursed by the third party, the Company or a member of the Target Group, provided that and to the extent such fees, commissions, costs and expenses are reasonable and in line with market practice and, with respect to costs and expenses, are duly documented.

17.7 Drag Along Rights

17.7.1 In the event that, after the 2nd (second) anniversary of the date of Closing:

(i) LuxHoldCo intends to transfer to a bona fide arms' length Third Party Purchaser all and not less than all its Ordinary Shares in the Company;

(ii) such Third Party Purchaser intends to purchase all and not less than all the Shares in the Company; and

(iii) the purchase price which is offered by the Third Party Purchaser is in cash or includes a cash alternative which, if accepted by EBRD, will result in EBRD obtaining proceeds equal to at least:

(A) from and including the 2nd (second) to and including the 6th (sixth) anniversary of the date of Closing, a Multiple of Money Return equal to 3 (three); or

(B) after the 6th (sixth) anniversary of the date of Closing, the fair market value of its Ordinary Shares, as confirmed by an investment bank in accordance with article 17.7.3,

then LuxHoldCo shall have the right to compel EBRD to sell all (but no less than all) of its Ordinary Shares to the Third Party Purchaser on the same terms and conditions (including the same price per Ordinary Share) offered by such Third Party Purchaser to LuxHoldCo.

17.7.2 LuxHoldCo may elect to exercise its right under article 17.7.1 no later than 60 (sixty) calendar days prior to the date of completion of the relevant transfer, by delivering to EBRD a written notice setting forth (i) the name of the Third Party Purchaser and any relevant information with respect thereto, including any information relevant for the purpose of verifying compliance with article 17.3.1(i); (ii) the agreed purchase price for the transfer, which shall be in cash or, if LuxHoldCo is willing to accept consideration other than in cash, shall include (subject to the proviso to article 17.7.6) such consideration other than in cash and a cash alternative (specifying the price per Ordinary Share); (iii) the proposed date for such transfer; and (iv) any other material terms and conditions of the proposed transfer (the "Drag-along Notice"). It is understood and agreed that, in case of exercise by LuxHoldCo of its right under this article 17.7, LuxHoldCo shall not be required to give an Offer Notice under article 17.4.

17.7.3 If article 17.7.1(iii)(B) applies or if the Drag-along Notice includes a consideration other than in cash, within 5 (five) calendar days as from receipt by EBRD of the Drag-along Notice, EBRD and LuxHoldCo shall jointly select a primary international investment bank having adequate expertise, knowledge and skills and which is independent from the Shareholders to confirm whether, respectively, the price per Ordinary Share provided under Drag-along Notice reflects the fair market value thereof from a financial point of view or the non-cash consideration offered by the Third Party Purchaser and included in Drag-along Notice has the same value as the cash alternative provided therein. If EBRD and LuxHoldCo do not agree on the selection of the investment bank within the above term, such investment bank shall be chosen by EBRD among those listed in the Shareholders Agreement 2 within the following 2 (two) Business Days. The investment bank shall be entrusted to make its evaluation in accordance with international standard value assessment methods. The investment bank shall deliver its report to EBRD and LuxHoldCo within 15 (fifteen) Business Days from the engagement. If such investment bank confirms that (i) if applicable the price per Ordinary Share offered by the Third Party Purchaser is fair from a financial point of view and, if applicable, (ii) the non-cash consideration offered by the Third Party Purchaser and included in Drag-along Notice has the same value as the cash alternative provided therein, LuxHoldCo shall be entitled to proceed with the envisaged transfer to the Third Party Purchaser.

17.7.4 If the minimum return requirements of EBRD as per article 17.7.1(iii) are not met and/or, if applicable, the relevant investment bank does not provide the confirmation referred to in the last sentence of article 17.7.3, then LuxHoldCo shall not proceed with the envisaged transfer to the Third Party Purchaser and the Drag-along Notice shall be deemed as ineffective.

17.7.5 If the minimum return requirements of EBRD as per article 17.7.1(iii) above are met and, if applicable, the relevant investment bank provides the confirmation referred to in the last sentence of article 17.7.3, but the Third Party Purchaser does not meet the requirements specified in article 17.7.1(i), then EBRD may, within 45 (forty-five) calendar days from the receipt of the Drag-along Notice, object in writing to the envisaged transfer, and in such a case LuxHoldCo shall not proceed with such transfer without the prior written consent of EBRD, provided that it shall have the right to purchase all (but not less than all) the Ordinary Shares held by EBRD at the purchase price set out as cash alternative in the Drag-along Notice and otherwise at the same terms and conditions offered by the Third Party Purchaser as provided in Drag-along Notice. LuxHoldCo shall be entitled to exercise its right under this article 17.7.5 within 15 (fifteen) Business Days as from

the date of receipt of EBRD's objection to such transfer. Should LuxHoldCo exercise such right to purchase all of EBRD's Ordinary Shares, then EBRD and LuxHoldCo shall proceed to the transfer of EBRD's Ordinary Shares to LuxHoldCo within the proposed transfer date as specified in the Drag-along Notice, and pending completion of such transfer neither LuxHoldCo nor EBRD shall be entitled or required to proceed with the transfer of their Ordinary Shares to the Third Party Purchaser.

17.7.6 If the minimum return requirements of EBRD as per article 17.7.1(iii) above are met, the relevant investment bank provides the confirmation referred to in the last sentence of article 17.7.3 (if applicable) and the Third Party Purchaser meets the requirements specified in article 17.3.1(i) above, then LuxHoldCo and EBRD shall jointly proceed to transfer all of their Ordinary Shares to the Third Party Purchaser within the proposed transfer date as specified in the Drag-along Notice, provided that, if applicable, EBRD shall have the right to opt, at its sole discretion, to receive the cash consideration or the alternative non-cash consideration included in the Dragalong Notice, provided further that EBRD shall not have the right to make such election if the Third Party Purchaser requires EBRD to receive cash consideration in which case EBRD shall be required to elect to receive cash consideration.

17.7.7 EBRD will not be required to make any representations and warranties to any person in connection with its transfer of its Ordinary Shares pursuant to this article 17.7, except as to the existence of its legal and beneficial title in, and the absence of Liens on, such Ordinary Shares and the authority for and the validity and binding effect against EBRD of any normal and customary agreement entered into by EBRD in connection with such transfer.

17.7.8 If LuxHoldCo exercises its rights pursuant to this article 17.7 to require EBRD to sell all of its Ordinary Shares to a Third Party Purchaser, each selling Shareholder will be responsible for its proportionate (by reference to the proceeds of sale received) share of the fees, commissions, costs and expenses of all transfers of Shares to such Third Party Purchaser (including, without limitation, those costs incurred by the Majority Shareholders and/or EBRD in connection therewith) which are not paid or reimbursed by the Third Party Purchaser, the Company or a member of the Target Group, provided that and to the extent such fees, commissions, costs and expenses are reasonable and in line with market practice and, with respect to costs and expenses, are duly documented.

18. Specific tag and drag-along rights.

18.1 Manco Tag Along Rights

18.1.1 Subject to any Exit provision contained in the Investment Agreement, if the consequence of any proposed transfer of any Ordinary Shares to (i) a third party not being an Affiliate of the Investor or (ii) any entity not directly or indirectly owned by funds managed by Advent, would be a Sale, the intended transferor(s) of such Ordinary Shares (the "Seller"(s)) shall ensure(s) that the purchaser offers to buy from Manco the proportionate number of the Ordinary Shares and the Hurdle Shares at the same price per the Ordinary Share (whether the consideration is cash, newly issued shares in the proposed purchaser's share capital or in loan notes) and Hurdle Shares as applies to the purchaser of the Ordinary Shares from the Seller(s) and on no other terms than the terms agreed with the Seller(s).

18.1.2 A respective offer shall be sent by the Seller(s) on behalf of the proposed purchaser or by the proposed purchaser directly to Manco (the "Manco Tag Along Notice") and shall:

(a) be irrevocable and unconditional (except for any conditions which apply to the proposed transfer of the Ordinary Shares from the Seller(s));

(b) be open for acceptance during a period of not less than ten (10) Business Days after receipt of such offer; and

(c) specify that completion shall be effected at the office of the Company by delivery of the duly executed instruments of transfer in respect of the relevant Ordinary Shares and delivery of instruments of title in respect of any other consideration.

18.1.3 If the Manco Tag Along Notice is accepted, the proposed transfer shall be conditional upon completion of the Seller(s)' sale to the third party purchaser and shall be completed at the same time as that sale.

18.1.4 No Manco Tag Along Notice shall be required pursuant to article 18.1 if a Manco Drag Along Notice has been served under article 18.2.

18.2 Manco Drag Along Rights.

18.2.1 If the consequence of any proposed bona fide transfer of any Ordinary Shares would be a Sale on arm's length terms to any person, other than a person in which Advent or any fund managed or advised by Advent holds a Controlling Interest, the intending transferor(s) of such Ordinary Shares (the "Transferor(s)") shall have the right to require Manco to transfer the proportionate share of its Ordinary Shares and its Hurdle Shares, to the proposed transferee conditional upon such transfer being completed, by giving notice to that effect to Manco (the "Manco Drag Along Notice"). Once a Manco Drag Along Notice has been served, any further disposal of Ordinary Shares by any Transferor shall again qualify as a Sale pursuant to which such Transferor shall have the right to require Manco to transfer the proportionate share of their Ordinary Shares and their Hurdle Shares in accordance with articles 18.2.1 to 18.2.4.

18.2.2 The Manco Drag Along Notice shall be accompanied by copies of all documents required to be executed by Manco to give effect to the transfer and the transfer shall be on the same terms and conditions (including as to the consideration, whether the consideration is cash or newly issued shares in the proposed transferee's share capital) as shall have been agreed between the Transferor(s) and the proposed transferee.

18.2.3 Upon reception of the Manco Drag Along Notice, Manco shall cooperate with the Transferor(s) and to sign, execute, vote or otherwise do whatever actions that may be required in order to give effect to the transfer, and more generally, for the benefit of the Transferor(s) and Company shall record the transfer and accept the payment of the consideration on their behalf.

18.2.4 The Transferor may serve a Manco Drag Along Notice upon any person who becomes a holder of Ordinary Shares or Hurdle Shares after completion of a Sale upon exercise of rights granted prior to completion of a Sale (a "New Shareholder"), it being understood for the avoidance of doubt that LuxHoldCo and EBRD shall never be considered as a New Shareholder. If the Transferor serves a Manco Drag Along Notice on a New Shareholder, that New Shareholder shall be bound by Article 18.2.1 to

18.2.4 as if references to Manco were references to that New Shareholder.

19. Joint exit.

19.1 Without prejudice to LuxHoldCo's rights under article 17.7 and 17.7.8, as from the 5th (fifth) anniversary of the date of Closing, EBRD and the Majority Shareholders shall initiate a process for the joint disposal of their interests in the Company and, indirectly, in the Target Group through a joint exit procedure (the "Joint Exit"). For the avoidance of doubt and notwithstanding anything to the contrary, a Joint Exit shall not take place save with the written consent of EBRD and LuxHoldCo. Except as otherwise agreed in writing among the Shareholders, a Joint Exit shall be implemented through either:

(i) the sale, also by means of an auction and in any case in accordance with customary practice for similar transactions, to one or more Third Party Purchasers, in one or a series of related transactions, of:

(A) the whole corporate capital of the Company; and/or

(B) the whole corporate capital of the Target; and/or

(C) the whole corporate capital of the Target Subsidiaries; and/or

(D) all or substantially all of the assets of the Target Group (the "Trade Sale"), or

(ii) an initial public offering of the Company, a new holding company of the Company or an appropriate member of the Target Group (the "IPO").

19.2 For the purposes of article 19.1, EBRD and the Majority Shareholders undertake to give any necessary consent and to carry out any action, and to procure that the Company and/or any relevant member of the Target Group gives any necessary consent and carry out any action, which is reasonably necessary or appropriate to implement the Joint Exit approved by them (and they shall not be bound to give such approval by this article 19.2).

19.3 For the purpose of implementing the Joint Exit, EBRD and the Majority Shareholders agree to cause the Company to select and appoint a primary merchant or investment bank operating in the United Kingdom or the Republic of Austria to act as advisor for the selection of the Third Party Purchaser(s) and the implementation of the Trade Sale (the "M&A Advisor") and/or as global coordinator for the IPO (the "Global Coordinator"), as the case may be, it being understood that both EBRD and the Majority Shareholders shall agree upon the selection and appointment of the Global Coordinator and/or the M&A Advisor.

19.4 EBRD and the Majority Shareholders shall agree in good faith upon any decision to be taken for the purpose and during the course of the process for the Joint Exit. Without limiting the generality of the foregoing:

(i) in case the Shareholders elect to implement the Joint Exit through a Trade Sale, the Shareholders shall agree upon the applicable purchase price and the terms and conditions of the shares/assets purchase agreement (including, without limitation, with respect to representations and warranties and indemnification obligation of the seller(s)), as well as, the selection of a lawyer to advise the Shareholders on such Trade Sale;

(ii) in case the Shareholders elect to implement the Joint Exit through an IPO, (i) the Shareholders shall agree in good faith upon any necessary pre-IPO reorganisation of the Company and/or the Target Group (which may include, without limitation, converting the Company into a public company and/or exchanging the shares in the Company for shares in a newly-incorporated public company which is to be listed) and shall implement such reorganisation; (ii) the number of Shares respectively to be sold by the Shareholders and to be issued by the Company in the context of such IPO shall be decided in good faith among the Shareholders, subject to the right of each of EBRD and LuxHoldCo to sell its Shares on a pro rata basis; (iii) should it be required by the Global Coordinator, EBRD and the Majority Shareholders shall agree not to transfer all or part of their remaining Shares post-IPO for such period as is required by the Global Coordinator and any other arrangements relating to the transfer of shares post-IPO as are customary in similar transactions and required by the Global Coordinator (including, without limitation, orderly marketing and coordinated sell-down provisions pursuant to which all Shareholders are equally treated); and (iv) the Shareholders shall agree on the lawyer to advise the Company on the IPO.

19.5 It is understood and agreed that the Trade Sale shall be made against payment of a purchase price in cash which shall be at least equal to the fair market value of the relevant Shares, stakes and/or assets, as calculated by the M&A Advisor and accepted in writing by EBRD and the Majority Shareholders.

19.6 It is understood and agreed that all fees, commissions, costs and expenses related to the Trade Sale or IPO (including fees and costs due to the Global Coordinator or the M&A Advisor) shall be borne by the Company to the extent lawful and otherwise by the Shareholders pro rata to the proceeds received from such IPO or Trade Sale.

19.7 For the avoidance of doubt, the provisions of this article 19 shall be subject to the any mandatory provisions of applicable law governing the transfer of shares in the Company.

20. Waterfall of priorities.

20.1 In the event of a Joint Exit or other sale of 100% of the Shares (including, without limitation, pursuant to Article 17.7) or IPO (each, an “Exit”), the net proceeds (after deduction of all transaction costs and expenses) thereof shall, subject to article 20.2, to the extent available for allocation to the Shareholders, be allocated to the holders of the Ordinary Shares in accordance with the proportional shareholdings of the holders of Ordinary Shares.

20.2 On an Exit (and, in the case of an IPO, thereafter on any subsequent sale of shares in the listed company), the holders of the Hurdle Shares shall have the right to receive the Hurdle Share Return Amount at the relevant time (or, if less, the Hurdle Share Return Amount at the relevant time less the aggregate amount previously received by the holders of Hurdle Shares in their capacity as such) out of the net proceeds (after deduction of all transaction costs and expenses) of such Exit (or subsequent sale of shares) (divided among them proportionally to their holdings of Hurdle Shares), and such amounts shall at all times dilute the entitlements of the holders of Ordinary Shares pro rata to the net proceeds that they are receiving at the relevant time. For the purposes of this article 20.2, the following terms shall have the following meanings:

“Advent” means the funds managed by Advent International Corporation which are directly or indirectly interested in the Target from time to time;

“Advent Cash Inflows” means the aggregate cash return received by Advent in respect of their direct or indirect investments (however made) in the Target and/or its subsidiaries from time to time, after deduction of all fees, costs, charges and expenses borne by Advent or any of their Affiliates in connection with the same;

“Advent Cash Outflows” means the aggregate amount invested by Advent in respect of their direct or indirect investments (however made) in the Target and/or its subsidiaries from time to time, plus all fees, costs, charges and expenses borne by Advent or any of their Affiliates in connection with: (i) the same; (ii) the transactions contemplated by the SPA; and (iii) the administration of the Target and its subsidiaries and holding companies incurred from or in connection with their incorporation up to or otherwise in connection with an Exit (including in connection with the distribution of proceeds of an Exit);

“Advent Multiple of Money” means: (a) the aggregate of all Advent Cash Inflows; divided by (b) the aggregate of all Advent Cash Outflows;

“Envy Ratio” means: (a) the Manco Shareholders Multiple of Money; divided by (b) the Advent Multiple of Money;

“Hurdle Share Return Amount” means:

(a) if the Advent Multiple of Money (calculated assuming distribution of all net proceeds to be received by the shareholders of the Target to their ultimate shareholders) will, immediately following the relevant Exit (or subsequent sale of shares), be at least 3.0, the lower of:

(i) such amount as will result in the Envy Ratio (calculated assuming distribution of all net proceeds to be received by the shareholders of the Company to their ultimate shareholders) being equal to 3.0;

(ii) such amount as will result in the Advent Multiple of Money (calculated assuming distribution of all net proceeds to be received by the shareholders of the Target to their ultimate shareholders) being equal to 3.0; and

(iii) EUR 66,000,000; or

(b) in all other circumstances, nil;

“Manco Shareholders” means all shareholders of Manco from time to time, taken as a whole;

“Manco Shareholders Cash Inflows” means the aggregate return received by Manco Shareholders in respect of their direct or indirect investments (however made) in the Target and/or its subsidiaries from time to time, after deduction of all reasonable fees, costs, charges and expenses borne by Manco Shareholders in connection with the same;

“Manco Shareholders Cash Outflows” means the aggregate amount invested by Manco Shareholders in respect of their direct or indirect investments (however made) in the Target and/or its subsidiaries from time to time, plus all reasonable fees, costs, charges and expenses borne by Manco Shareholders in connection with the same; and

“Manco Multiple of Money” means: (a) the aggregate of all Manco Shareholders Cash Inflows; divided by (b) the aggregate of all Manco Shareholders Cash Outflows.

20.3 Subject to the foregoing, the holders of the Hurdle Shares shall (in their capacity as holders thereof) have no economic rights (including, without limitation, to share in any dividend or other distribution declared or paid by the Company) save that, on a winding up or on any dividend or other distribution declared or paid following an Exit, they shall be entitled to receive the amount (divided among them proportionally to their holdings of Hurdle Shares) that they would have received under article 20.2 had the amount available for distribution to the Shareholders been proceeds of a sale of 100% of the Shares (with the holders of Ordinary Shares receiving, divided among them proportionally to their holdings of Ordinary Shares, the balance of the amount available for distribution to Shareholders).

21. Definition. When used in the Articles the following terms shall have the meanings set out below, it being understood that any legal term for any action, remedy, method of judicial proceeding, legal document, legal status, court, official or any legal concept of thing shall in respect of any relevant jurisdiction be deemed to include what most nearly approximates in that jurisdiction to the legal term used herein:

“Acceptance Date” shall have the meaning ascribed thereto in article 17.4.1.

“Acceptance Notice” shall have the meaning ascribed thereto in article 17.4.2.

“Acquisition” shall have the meaning ascribed thereto in the Acquisition Agreements.

“Acquisition Agreements” means the SPA, any of the Financing Agreements and the arrangements and documents provided thereunder to which the Company is a party.

“Affiliate” means, with respect to any person, any other person directly or indirectly, controlling, controlled by, or under common control with, such person.

“Auditors” means such firm or independent accountants as the Company may from time to time appoint as its auditors in accordance with article 14.

“Board of Managers” means the board of managers of the Company.

“Business Day” means a day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are open for the transaction of general business (including dealings in foreign exchange and foreign currency deposits) in London, United Kingdom, in Luxembourg and on which the Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Payment System (TARGET) is open for the settlement of payments in Euros.

“Closing” means the 16th of July 2015.

“Controlling Interest” means the ownership or control (directly or indirectly) of shares in a legal entity carrying more than 50 per cent of the votes exercisable at general meetings of such legal entity.

“Croatian Target Subsidiary” has the meaning ascribed thereto in the Shareholders Agreement.

“Debt” means, with respect to any person, all obligations of such person, whether incurred as principal or surety and whether present, future, actual or contingent, for the payment or repayment of money, including, without limitation:

(a) any amounts payable by such person under leases or similar arrangements over their respective periods;

(b) any credit to such person from a supplier of goods or under any instalment purchase or other similar arrangement; and

(c) any liabilities and obligations of third parties to the extent that they are guaranteed by such person or such person has otherwise assumed or become liable for the payment of such liabilities or obligations or to the extent that they are secured by any Lien upon property owned by such person whether or not such person has assumed or become liable for the payment of such liabilities or obligations.

“Managers” has the meaning ascribed thereto in article 7.2.

“Drag-along Notice” has the meaning ascribed thereto in article 17.7.2.

“EBRD” means EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT an international organisation formed by treaty with its headquarters at 1 Exchange Square, London EC2A 2JN, United Kingdom.

“EUR” means the lawful currency of the member states of the European Union that adopt the single currency in accordance with the legislation of the European Union relating to economic and monetary union.

“Financing Agreements” has the meaning ascribed thereto in the Shareholders Agreement.

“Funds” has the meaning ascribed thereto in the Shareholders Agreement.

“General Meeting of Shareholders” means the duly called and constituted ordinary or extraordinary general meeting of shareholders of the Company.

“Global Coordinator” shall have the meaning ascribed thereto in article 19.3.

“Governmental Authority” means the government of any nation, or of any political subdivision thereof, whether state, regional or local, and any agency, authority, branch, department, regulatory body, court, central bank or other entity exercising executive, legislative, judicial, taxing, regulatory or administrative powers or functions of or pertaining to government or any subdivision thereof (including any supra-national bodies), and all officials, agents and representatives of each of the foregoing.

“Investor” means AI LAKE (LUXEMBOURG) HOLDING S.À R.L. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B191.566.

“Investment Agreement” means such agreement entered into with respect to Manco.

“IPO” shall have the meaning ascribed thereto in article 19.1.

“Joint Exit” shall have the meaning ascribed thereto in article 19.

“Lien” means any mortgage, pledge, charge, privilege, priority, hypothecation, encumbrance, assignment, lien, attachment, set-off or other security interest of any kind or any other agreement or arrangement having the effect of conferring security upon or with respect to, or any segregation of or other preferential arrangement with respect to, any present or

future assets, revenues or rights, including, without limitation, any designation of loss payees or beneficiaries or any similar arrangement under any insurance policy.

"LuxHoldCo" means AI LAKE (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.À R.L. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B191.795.

"Majority Shareholders" means LuxHoldCo and ManCo.

"ManCo" means AI LAKE & CY SCA, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 192.302.

"Manco Managing Director" means AI LAKE S.À R.L. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B192.289.

"Manco Drag Along Notice" shall have the meaning ascribed thereto in article 18.2.1.

"Manco Tag Along Notice" shall have the meaning ascribed thereto in article 18.1.2.

"M&A Advisor" shall have the meaning ascribed thereto in article 19.3.

"Multiple of Money Return" means: (a) any and all proceeds received by EBRD from: (i) the Third Party Purchaser upon the relevant sale of its Ordinary Shares; plus (ii) all other persons (including without limitation the Company and the purchaser referred to in sub-paragraph (a)(i)) in respect of its Ordinary Shares (including without limitation by way of proceeds of sale, dividends, distributions, share buybacks, share redemptions and returns of capital) on or prior to such sale to the Third Party Purchaser, divided by (b) any amount invested by EBRD in the Company or any member of the Target Group on or after the 16th of July 2015, including (in each case to the extent actually paid-up) the EBRD Initial Subscription Price and the EBRD Additional Subscription Price (as both defined in the Subscription Agreement). For the avoidance of doubt, sub-paragraph (b) of this definition shall be applied such that, if amounts are invested in the Company or any member of the Target Group by one person and the relevant securities or other investments come to be held by another person, the amount "invested" by the holder in those securities or other investments shall continue to be the amount originally invested by the original investor (and not the amount paid by the holder for such securities or investments).

"Offeree" shall have the meaning ascribed thereto in article 17.4.

"Offer Notice" shall have the meaning ascribed thereto in article 17.4.

"Offered Shares" shall have the meaning ascribed thereto in article 17.4.

"Offeror" shall have the meaning ascribed thereto in article 17.4.

"Qualifying IPO" means an IPO that: (a) from and including the 2nd (second) to and including the 6th (sixth) anniversary of the date of Closing would result in EBRD receiving a Multiple of Money Return equal to 3 (three) assuming that, even if it did not sell such Shares, EBRD sells all of its Shares on completion of such IPO at the price received by the selling shareholders on completion thereof; and (b) after the 6th (sixth) anniversary of the date of Closing, would result in EBRD receiving the fair market value of the Shares sold by it in such IPO, as confirmed by an investment bank in accordance with the Shareholders Agreement.

"Rights Notice" shall have the meaning ascribed thereto in article 17.5.

"Sale" means the completion of the sale of shares in the Company as a result of which any person(s) acquire(s) a Controlling Interest in the Target whether through a single transaction or a series of transactions.

"Seller" shall have the meaning ascribed thereto in article 18.1.1.

"Shareholders" means, collectively, LuxHoldCo, ManCo and EBRD, and "Shareholder" means, individually, any of them.

"Shareholders Agreement" means such agreement entered into between the Shareholders with respect to the Company.

"SPA" shall have the meaning ascribed thereto in the Shareholders Agreement

"Subscription Agreement" shall have the meaning ascribed thereto in the Shareholders Agreement.

"Tag-along Notice" shall have the meaning ascribed thereto in article 17.6.

"Target" shall have the meaning ascribed thereto in the Shareholders Agreement.

"Target Group" means, collectively, the Target, the Target Subsidiaries and any other undertaking which becomes a direct or indirect subsidiary undertaking (each as defined in the Companies Act 2006) following Closing;

"Target Subsidiaries" means the Subsidiaries of the Target.

"Third Party Purchaser" means, with respect to any Shareholder willing to transfer or otherwise dispose of any Shares or other equity interests in the Company, any person that (i) is unaffiliated to such Shareholder and cannot be considered as a related party to it pursuant to International Accounting Standard 24 and (ii) is purchasing such Shares or equity interests from such Shareholder at arms' length, on its own name and on its own behalf.

"Trade Sale" shall have the meaning ascribed thereto in article 19.1.

22. Interpretation and Luxembourg law.

22.1 In these Articles:

22.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a “person” includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

22.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

22.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg Law or the Shareholders Agreement.”

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille seize, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) «AI Lake (Luxembourg) Management S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 191.795,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 8 avril 2016.

2) “AI Lake & Cy S.C.A.”, une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 191.566,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 8 avril 2016.

3) «Banque Européenne pour la Construction et le Développement», une organisation internationale formée selon traité, ayant son siège à One Exchange Square, Londres EC2A 2JN, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Londres le 15 février 2016.

Les procurations, signées ne varietur par la mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés d’»AI Lake (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 191.802, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 30 octobre 2014 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 4 décembre 2014, numéro 3703, page 177724. Les statuts de la Société ont été refondus suivant acte du notaire soussigné en date du 15 juillet 2015, publié au Mémorial C le 7 octobre 2015, numéro 2771, page 132968.

Lesquelles parties comparantes, représentant l’intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d’acter la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de refondre entièrement les statuts de la Société qui devront dès lors être lus comme suit:

1. Forme et nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «AI Lake (Luxembourg) S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) Le Conseil de Gérance si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts -notamment l'article 13.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Conseil de gérance.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. La Société sera à tout moment une société de détention du Groupe Cible et n'aura, par conséquent, aucune autres activités que celles de détenir et de gérer les intérêts du Groupe Cible ainsi que toute autre activité complémentaire.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de soixante-deux millions d'euros (EUR 62.000.000,00), représenté par soixante-deux millions (62.000.000) de parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.00) chacune divisées en:

(A) soixante et un millions trois cent mille (61.300.000) parts sociales ordinaires (ensemble les «Parts Sociales Ordinaires»); et

(B) sept cent mille (700.000) parts sociales de rendement (les «Parts Sociales de Rendement» et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les «Parts Sociales»), chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale Ordinaire et toute Part Sociale de Rendement sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.5 La Société ne pourra racheter aucune de ses Parts Sociales.

6. Indivisibilité des parts sociales

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

7.2 Le Conseil de Gérance doit être composé d'un nombre de gérants (chacun un «Gérant» et ensemble les «Gérants») ne pouvant être supérieur à 5 (cinq).

7.3 Aussi longtemps que la BERD détiendra un nombre de Parts Sociales représentant au moins 6% (six pour cent) des Parts Sociales Ordinaires, la BERD aura le droit, conformément aux Statuts, de proposer pour nomination à l'Assemblée Générale des Associés, 1 (un) Gérant, tandis que les Gérants restant seront proposés pour nomination à l'Assemblée Générale des Associés par LuxHoldCo.

7.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

8. Pouvoirs des gérants. Le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

9. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

9.1 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

9.2 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'article 10.

10. Agent des gérants. Tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

11. Réunion du conseil de gérance.

11.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

11.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

11.3 Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg, au siège social de la Société, au moins 4 (quatre) fois par an et avec un intervalle de 3 (trois) mois au plus.

11.4 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance (un «Représentant du Gérant») par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participant à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'article 12.5.

11.5 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

11.6 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

11.7 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

11.8 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

12. Décision du conseil de gérance.

12.1. Aussi longtemps que la BERD détiendra un nombre de Parts Sociales Ordinaires représentant au moins 6% (six pour cent) des Parts Sociales Ordinaires, aucune décision du Conseil de Gérance concernant l'un des points suivants ne pourra être adoptée lors de Conseil de Gérance à moins que le Gérant désigné pour nomination par la BERD conformément à l'article 7.3 ci-dessus, n'ait voté en faveur de cette décision:

(i) approbation de toute opération de fusions et acquisitions, cession, investissement, coentreprise ou autre transaction ou série de transactions connexes de nature extraordinaire, dans chaque cas pour une valeur supérieure à EUR 50.000.000,00 (cinquante millions d'euros);

(ii) toute cession de parts sociales, participations ou autres intérêts en capital dans la Cible ou toute Succursale Croate de la Cible;

(iii) toute cession de parts sociales, participations ou autres intérêts en capital dans toutes autres Succursales de la Cible ayant une valeur supérieure à EUR 50.000.000,00 (cinquante millions d'euros); et

(iv) toute matière devant être décidée par l'Assemblée Générale des Associés visée à l'article 13.7.1. ci-après.

13. Résolutions des associés.

13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

13.2 Comme prévu aux articles 13.3, 13.4, 13.5, 13.6 et 13.7, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

13.4 Tel qu'il est prévu à l'article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.6 Toute liquidation, fusion ou scission de la Société entraînant une distribution disproportionnée des Parts Sociales Ordinaires ou une distribution disproportionnée des Parts Sociales de Rendement, requiert le vote affirmatif de Manco après avoir obtenu le consentement unanime de tous les gérants du Gérant Commandité de Manco pour ce vote affirmatif.

13.7 Droits de veto de la BERD.

13.7.1 Aussi longtemps que la BERD possédera un nombre de Parts Sociales Ordinaires représentant au moins 6% (six pour cent) des Parts Sociales Ordinaires et sauf s'il en est expressément prévu autrement par les Accords de Financement, aucune résolution de l'Assemblée Générale des Associés concernant les points ci-après ne prendra effet sans le vote positif de la BERD:

(i) toute résolution visant à transformer, fusionner, scinder, dissoudre ou liquider la Société ou toute résolution visant à réorganiser la Société sous une autre forme sociale;

(ii) toute résolution visant à modifier ou compléter les Statuts, portant ainsi atteinte aux droits de la BERD, aux Accords de Financement ou aux Parts Sociales Ordinaires détenues par la BERD;

(iii) toute résolution visant à modifier tous droits économiques et de votes attachés à toute classe de Parts Sociales Ordinaires et/ou à toute Parts Sociales de Rendement;

(iv) toute résolution visant à acquérir, transférer ou céder autrement toute participation ou entreprises en activité ou visant à constituer (ou à participer à la constitution) de nouvelles sociétés ou entités s'il résulte de la transaction ou de la série de transactions y afférentes, un investissement ou un désinvestissement (i) dont la valeur totale est supérieure à EUR 50.000.000,00 (cinquante millions d'euros) au cours de toute Année Sociale ou (ii) dont la valeur totale est supérieure à EUR 75.000.000,00 (soixante-quinze millions d'euros) en vertu des termes des Statuts ou du Pacte d'Associés;

(v) toute résolution visant à acquérir, transférer ou céder autrement tout actif, s'il résulte de la transaction ou des séries de transactions y afférentes, un investissement ou un désinvestissement d'une valeur totale supérieure à EUR 50.000.000,00 (cinquante millions d'euros) au cours de toute Année Sociale;

(vi) toute résolution visant à faire ou mettre en place tout changement dans le capital social de la Société, sauf en ce qui concerne: (a) des augmentations du capital social dont la valeur globale n'excède pas EUR 150.000.000,00 (cent cinquante millions d'euros) à condition que le montant de ces augmentations du capital visées au point (b) ne soit pas pris en compte pour calculer la valeur globale ci-dessus; ou (b) des augmentations du capital social nécessaires pour financer la Société ou, indirectement, tout membre du Groupe Cible, d'après les dispositions obligatoires du SPA ou pour se conformer aux exigences réglementaires applicables à la Société et/ou à chaque membre du Groupe Cible;

(vii) toute résolution visant à approuver tout dividende ou autre distribution aux Associés ou tout rachat de part sociale, scission de part sociale ou dividende sur part sociale et qui dans chaque cas a un effet négatif disproportionné à l'égard de la BERD;

(viii) toute croissance des affaires du Groupe Cible dans de nouvelles zones géographiques ou la modification de la gamme des produits en ce qui concerne les prêts ou toute résolution d'après lesquelles ou ayant pour effet pour le Groupe Cible de réaliser des activités commerciales en dehors des pays dans lesquels la BERD opère à cette date, à condition que cette clause (viii) ne s'applique à aucune autre résolution qui concerne l'accès par le Groupe Cible à tout financement dans ces pays ou dans d'autres cas à la conduite d'opérations de trésorerie ordinaires;

(ix) toute résolution visant à nommer ou révoquer les Auditeurs ou (le cas échéant lors d'une liquidation volontaire de la Société) les liquidateurs de la Société; et

(x) toute modification aux Accords d'Acquisition.

13.7.2 Aussi longtemps que la BERD possédera un nombre de Parts Sociales Ordinaires représentant au moins 6% (six pour cent) des Parts Sociales Ordinaires et sauf s'il en est expressément prévu autrement par les Accords de Financement, la Société devra prouver qu'aucune résolution visée aux points (i) à (x) de l'article 13.7.1 prise par tout organe compétent de la Cible et par chacune des Succursales de la Cible, ne prendra effet sans le consentement écrit préalable de la BERD et à condition que, dans ce cas:

(i) le point (iii) ci-dessus sera remplacé par ce qui suit: toute résolution visant à modifier tous droits économiques et de votes attachés aux parts sociales, participations ou autre intérêts en capital, dans la Cible et/ou dans toutes Succursales de la Cible; et

(ii) le point (iv) sera remplacé par ce qui suit: toute résolution visant à faire ou mettre en place tout changement dans le capital social de la Cible ou de toutes Succursales de la Cible, à l'exception de toutes augmentations de capital qui n'implique que l'émission de parts sociales, participations ou autres intérêts en capital de la Société, de la Cible et/ou d'une Succursale de la Cible.

Aux fins du présent article 13.7.2, toute référence à la «Société» faite à l'article 13.7.1 ci-dessus est réputée être faite en référence à la Cible ou à la Succursale de la Cible concernée, le cas échéant.

13.8 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

13.9 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.10 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote par écrit.

14. Auditeurs. Les Auditeurs ne pourront être remplacés qu'en application de l'article 13.7.1 (ix) et de l'article 4.17 (i) du Pacte d'Associés et dans le cas où les nouveaux Auditeurs ont obtenu ou obtiendront avant leur nomination une telle autorisation, les consentements et qualifications pour être nommés leurs seront nécessaires en vertu de la loi applicable et des exigences de toute Autorité Gouvernementale compétente.

15. Année sociale - Distribution des parts.

15.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier chaque année et se termine le 31 décembre de la même année (l'«Année Sociale»).

15.2 Du bénéfice annuel net, au moins cinq pour cent (5%) seront chaque année alloués à la réserve légale (la «Réserve Légale»). Cette allocation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société.

15.3 A l'issue de l'affectation à la Réserve Légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions dans le respect des droits spécifiques attachés à chaque catégorie de parts sociales.

15.4 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.5 Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, de faillite ou d'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés.

16.2 Sauf en cas de dissolution par ordre judiciaire, la dissolution de la Société ne pourra uniquement être décidée qu'à la suite d'une décision adoptée en Assemblée Générale des Associés en vertu des conditions prévues dans les statuts de la Société, la liquidation sera quant à elle décidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront alors leurs droits ainsi que leurs rémunérations.

16.3 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux Associés en conformité et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes tel que mentionné à l'article 15.

17. Transfert de parts sociales.

17.1 Restriction des transferts et création de Privilèges

17.1.1 La majorité des Associés et la BERD ne pourront ni transférer ni même céder toutes Parts Sociales, intérêts directs ou indirects détenus dans des Parts Sociales ou encore tous intérêts en capital de la Société, à toute personne sauf en vertu des dispositions autorisées par cet article 17. Tout transfert ou toute cession effectués en violation de cet article 17.1 seront considérés comme nuls et non avenus. La Société accepte expressément de faire en sorte que de tels transferts ou de telles cessions ne soient effectifs ou enregistrés dans le registre des associés tenu par la Société. A compter de la date de cette tentative de transfert, tous les droits de l'entité qui prétend à un tel transfert ou à une telle cession seront suspendus et inopérants et personne ne sera en mesure de pouvoir voter de telles Parts Sociales ou de tels intérêts en capital ou même de percevoir des dividendes ou autres distributions sur ceux-ci jusqu'à ce que le transfert ou la cession soient rescindés ou considérés comme nuls et non avenus par les Associés. Lorsqu'un tel transfert est expressément autorisé par cet article 17, les Associés doivent approuver ce transfert conformément à l'article 189 de la Loi de 1915 en vertu de laquelle les Associés représentant au moins 75% (soixante-quinze pour cent) du capital social approuvent le transfert de Parts Sociales à un non-Associé de la Société. Dans les cas de transferts non expressément autorisés par cet article 17, les Associés doivent refuser cette approbation.

17.1.2 Sauf consentement préalable de tous les Associés, aucun Privilège de quelque nature que ce soit ne pourra être grevé sur les Parts Sociales, sur tous intérêts directs ou indirects détenus dans des Parts Sociales ou encore sur tous intérêts en capital de la Société, ainsi que sur des parts sociales, participations ou autres intérêts en capital (ou tous intérêts directs ou indirects attachés) dans la Cible, pour garantir toute Dette de tout membre du Groupe Cible ou de tout autre tiers, étant entendu qu'aucun Associé ne peut refuser ou retarder déraisonnablement son consentement à tout octroi de Privilège sur les parts sociales, participations ou autre intérêt en capital (ou tous intérêts directs ou indirects attachés) dans la Cible, pour garantir toute Dette de tout membre du Groupe Cible.

17.1.3 Nonobstant toute décision contraire, ManCo ne pourra, autrement que conformément aux articles 18.1 et 18.2, ni transférer ni même céder aucune de ses Parts Sociales (y compris les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Rendement) sauf dans le cadre d'un transfert conjoint par tous les Associés de 100% (cent pour cent) des Parts Sociales à des tiers.

17.1.4 Jusqu'au 2e (deuxième) anniversaire de la date du Closing la BERD ne pourra ni transférer ni même céder de Parts Sociales, sauf dans le cadre d'un transfert à une Filiale, conformément à l'article 17.2 ci-dessous.

17.2 Transfert aux filiales

17.2.1 La LuxHoldCo et la BERD seront chacune en mesure de transférer tout ou partie des Parts Sociales Ordinaires qu'elles détiennent à:

- (1) Une de ses Filiales; ou
- (2) En ce qui concerne la LuxHoldCo, à l'un des Fonds ou à l'une des Filiales concernée.

17.2.2 Tous les consentements et approbations nécessaires et requis en vertu notamment de la Loi Luxembourgeoise, doivent être fournis lors de tout transfert de Parts Sociales Ordinaires devant être effectué conformément à cet article 17.2.

17.3 Transfert aux tiers

17.3.1 Sans préjudice des droits détenus par la LuxHoldCo en vertu de l'article 17.7 ci-dessous et en cas de transfert de toutes les Parts Sociales Ordinaires détenues par la LuxHoldCo et dans le respect des articles 17.4 et 17.6 ci-dessous, la LuxHoldCo et la BERD seront chacune habilitées à transférer, en toute ou partie les Parts Sociales Ordinaires détenues par celles-ci à tous tiers autres que, afin d'écartier tout doute, tout cessionnaire autorisé conformément à l'article 17.2 (pour les besoins de la suite de cet article 17, un «tiers») et à condition que:

- (1) le tiers remplisse les exigences pour un «Événement de Permission de Changement de Contrôle» comme prévu à l'article [2.1] du SPA; et
- (2) le tiers produise un acte écrit d'adhésion au Pacte d'Associés en conformité avec celui-ci.

17.3.2 Nonobstant toute disposition contraire dans les Statuts et le Pacte d'Associés, il est entendu et convenu que, dans le cas d'un transfert de Parts Sociales par la BERD autre que conformément à l'article 17.2:

(1) les droits de la BERD dérivant directement des politiques et procédures internes de la BERD et qui ne s'appliquent pas aux associés minoritaires et à ceux mentionnés aux Sections 4.01(a)(iv), 4.01(a)(vii), 4.04(b)(viii) du Pacte d'Associés (uniquement en ce qui concerne toute résolution en vertu de laquelle ou ayant pour effet dans le chef du Groupe Cible de mener toutes activités d'affaires en dehors des pays dans lesquels la BERD opère à la date concernée), 4.04(c) (dans la mesure où la Section 4.04(b)(viii) ne s'applique pas), 4.07(a) (uniquement en vertu de la Section 4.07(a)(iv), dans la mesure où la Section 4.04(b)(viii) ne s'applique pas), 4.07(b) (uniquement en vertu de la Section 4.07(b)(v), dans la mesure où la Section 4.04(b)(viii) ne s'applique pas), 4.15 et 7.10 du Pacte d'Associés, ne pourront être transféré au(x) cessionnaire(s) concerné(s) lors de son ou de leur adhésion au Pacte d'Associés; et

(2) le(s) cessionnaire(s) concerné(s) sont réputés accorder, à chaque autre partie du Pacte d'Associés, les garanties et décharges de la Section 7.13 du Pacte d'Associés, comme si elles étaient Associé Majoritaire.

17.3.3 Les Associés doivent accorder tout consentement nécessaire ou approbation, si tel l'est requis par la Loi Luxembourgeoise, entre autres, à tout transfert de Parts Sociales Ordinaires devant être effectué en vertu de cet article 17.3.

17.4 Droit de Première Offre

17.4.1 Sans préjudice des droits de la LuxHoldCo prévus à l'article 17.7 ci-dessous, dans le cadre du transfert de toutes les Parts Sociales Ordinaires détenues par la LuxHoldCo, si la LuxHoldCo ou la BERD (l'«Offrant») souhaite transférer tout ou partie de ses Parts Sociales Ordinaires à un tiers, il faudra en premier lieu offrir ces Parts Sociales Ordinaires, respectivement à la BERD ou à la LuxHoldCo (le «Destinataire de l'Offre»). L'Offrant doit notifier au Destinataire de l'Offre (la «Notification d'Offre») (i) le nombre de Parts Sociales Ordinaires étant offertes (les «Parts Sociales Offertes»); (ii) les termes et conditions de la vente, y compris le prix par Part Sociale Ordinaire, qui doit être effectué en numéraire; (iii) la date à laquelle le Destinataire de l'Offre doit accepter l'offre, un telle date correspondant au 60^{ème} (soixantième) jour calendaire à compter de la date de réception de la Notification d'Offre (la «Date d'Acceptation»); et (iv) la date de clôture pour l'achat des Parts Sociales Ordinaires par le Destinataire de l'Offre, cette date étant au plus tôt le 15^{ème} (quinzième) Jour Ouvrable à compter de l'acceptation de l'offre. Si l'Offrant devait être la LuxHoldCo, la Notification d'Offre devra également préciser que le droit de la LuxHoldCo en vertu de l'article 17.7 ci-dessous est renoncé de façon irrévocable dans le respect de la proposition de transfert reprise dans la Notification d'Offre.

17.4.2 Le Destinataire de l'Offre sera en mesure de pouvoir acheter la totalité, mais non moins, des Parts Sociales Offertes par la délivrance d'une notification d'acceptation irrévocable (la «Notification d'Acceptation») à l'Offrant au plus tard à

la Date d'Acceptation. La clôture de l'achat et de la vente des Parts Sociales Offertes doit avoir lieu à la date précisée dans la Notification d'Offre, en application de l'article 17.4.1 ci-dessus.

17.4.3 Si l'un des événements suivants se produit:

(1) le Destinataire de l'Offre refuse la Notification d'Offre ou l'Offrant n'a pas reçu de Notification d'Acceptation à la Date d'Acceptation;

(2) l'Offrant a reçu une Notification d'Acceptation pour une partie des Parts Sociales mais pas la totalité;

(3) après l'émission d'une Notification d'Acceptation, le Destinataire de l'Offre ne parvient pas à acheter et payer les Parts Sociales Offertes à la date et au lieu précisé dans la Notification d'Offre, pour toute raison autre que la faute de l'Offrant,

alors l'Offrant sera libre de transférer les Parts Sociales Offertes à un tiers à un prix en numéraire ni plus favorable ni moins favorable, et sous d'autres termes et conditions qui ne sont matériellement ni plus favorables ni moins favorables à ce tiers (ou à tout autre tiers) que ceux énoncés dans la Notification d'Offre, et ce dans les 180 (cent quatre-vingts) jours calendaires à compter de la Notification d'Offre, sous réserve dans tous les cas, de la conformité avec les dispositions de l'article 17.3 ci-dessus et de l'article 17.6 ci-dessus. Dans le cas où l'Offrant n'est pas en mesure de terminer le transfert des Parts Sociales Ordinaires à un tiers dans le délai de 180 (cent quatre-vingts) jours calendaires aux prix et termes énoncés, alors les procédures reprises à l'article 17.4.1 ci-dessus et dans cet article 17.4.3 s'appliqueront de nouveau dans le cas de tout projet de transfert de Parts Sociales Ordinaires de l'Offrant à un tiers.

17.5 Droits de Prémption

17.5.1 Sans préjudice des autres droits des Associés en vertu des présents Statuts ou la loi applicable, si l'Assemblée Générale des Associés approuve par résolution que la Société puisse émettre des Parts Sociales additionnelles, sous réserve de l'article 17.5.2, la Société devra délivrer une notification écrite à chaque Associé Majoritaire et à la BERD (la «Notification des Droits»). La Notification des Droits doit spécifier (i) le nombre total de Parts Sociales qui sont émises; (ii) les droits, privilèges, termes et conditions de telles Parts Sociales; et (iii) la contrepartie payable pour chaque Part Sociale, étant entendu que chaque Associé Majoritaire et la BERD auront le droit, exerçable dans les 30 (trente) jours calendaires après réception de la Notification des Droits, de souscrire à une partie des Parts Sociales émises au pro rata du pourcentage du capital social de la Société représenté par les Parts Sociales détenues par cet Associé Majoritaire ou par la BERD, le cas échéant, à la date d'une telle résolution.

17.5.2 La Société n'aura aucune obligation de délivrer une Notification des Droits aux Associés Majoritaires et à la BERD (ceux-ci n'auront par conséquent aucun droit de souscription au pro rata prévu à l'article 17.5.1) si ces Parts Sociales sont émises:

(1) dans les circonstances où la Société en a besoin et d'après un avis raisonnable du Conseil de Gérance et en vertu de cet article 17.5.2 pour éviter une violation des exigences légales de la loi applicable ou d'une Autorité Gouvernementale liée à la Société ou à un membre du Groupe Cible (une «Emission d'Urgence de Parts Sociales») et à condition que le souscripteur de telles Parts Sociales donne à chacun des Associés Majoritaires et/ou à la BERD qui n'a pas souscrit à de telles Parts Sociales, l'opportunité d'acquérir, au même prix par Part Sociale payé à la souscription, la proportion au pro rata de ces Parts Sociales qui auraient été offertes en vertu d'une Notification des Droits mais pour cet article 17.5.2 (1);
ou

(2) avec le consentement écrit de chaque Associé Majoritaire et de la BERD.

17.5.3 Sauf accord contraire et par écrit de la BERD et de la LuxHoldCo, toutes nouvelles Parts Sociales devront être émises à un prix de souscription qui ne pourra être inférieur à sa juste valeur de marché telle que calculée de bonne foi par le Conseil de Gérance et communiquée aux Associés dans la convocation à l'Assemblée Générale des Associés. Sous réserve de l'article 17.5.2, la BERD aura le droit de demander, avant la date d'une telle Assemblée Générale des Associés, qu'une banque principale internationale d'investissement, ayant une expertise, des connaissances et des compétences appropriées et qui soit indépendante des Associés, confirme que le prix de souscription des nouvelles Parts Sociales indiqué dans Notification des Droits est équitable d'un point de vue financier. Si la BERD et la LuxHoldCo ne se prononcent pas sur le choix de la banque d'investissement dans les 3 (trois) Jours Ouvrables suivants, une telle banque d'investissement devra être choisie par la BERD comme indiqué dans le Pacte d'Associés, dans les 2 (deux) Jours Ouvrables suivants. La banque d'investissement sera chargée de faire son évaluation conformément aux normes internationales standards d'évaluation. La banque d'investissement doit remettre son rapport à la BERD et à LuxHoldCo dès que possible et, dans tous les cas, dans les 15 (quinze) Jours Ouvrables à compter de son engagement. Si cette banque d'investissement confirme que le prix de souscription est équitable d'un point de vue financier, l'Assemblée Générale des Associés pourra procéder à l'émission des nouvelles Parts Sociales au prix de souscription calculé par le Conseil sans préjudice des droits de la BERD prévus à l'article 13.7.1. Sinon, les Associés devront voter contre l'approbation de la résolution de l'Assemblée Générale des Associés. Les Associés devront reporter la date de l'Assemblée Générale des Associés si le rapport de la banque d'investissement désignée n'est pas encore disponible à cette date.

17.5.4 Les Associés devront, si le Conseil de Gérance propose une Emission d'Urgence de Parts Sociales: (i) consentir à tout conseil ou à toute assemblée d'associés de la Société ou de tout membre du Groupe Cible à tenir à brève échéance pour la mettre en oeuvre; et (ii) voter en faveur de toutes les résolutions de la Société relatives à une telle Emission d'Urgence de Parts Sociales en tant qu'Associé.

17.6 Droits de Cession Conjointe

17.6.1 Si la LuxHoldCo propose de transférer tout ou partie de ses Parts Sociales Ordinaires à un tiers, la BERD aura le droit de vendre à ce tiers, selon les mêmes termes et conditions (y compris le prix par Part Sociale Ordinaire) offert par ce tiers à la LuxHoldCo, un certain nombre de ses Parts Sociales Ordinaires à déterminer comme suit:

(1) si, après l'accomplissement du transfert envisagé, les Associés Majoritaires détiennent, ensemble, au moins 50% (cinquante pour cent) des Parts Sociales et des droits de vote dans la Société, un pourcentage de toutes les Parts Sociales Ordinaires détenues par la BERD correspondant au pourcentage de toutes les Parts Sociales Ordinaires détenues par la LuxHoldCo représentées par les Parts Sociales Ordinaires proposées pour être transférées par la LuxHoldCo à ce tiers, tel que spécifié dans la Notification de Cession Conjointe (comme définie ci-dessous), ou

(2) si, après l'accomplissement du transfert envisagé, les Associés Majoritaires détiennent, ensemble, moins de 50% (cinquante pour cent) des Parts Sociales et des droits de vote dans la Société, 100% (cent pour cent) des Parts Sociales Ordinaires détenues par la BERD.

17.6.2 Au moins 60 (soixante) jours calendaires avant la fin d'un tel transfert proposé par la LuxHoldCo, la LuxHoldCo notifiera à la BERD son droit de transférer tout ou partie de ses Parts Sociales Ordinaires, le cas échéant, à un tiers (la «Notification de Cession Conjointe»), en reprenant (i) le nom du tiers ainsi que toute information pertinente à cet égard, y compris toute autre information utile pour vérifier la conformité à l'article 17.3.1(i); (ii) le nombre et le pourcentage de ses Parts Sociales Ordinaires proposées au transfert en application de l'article 17.6.1, (iii) le prix d'achat convenu pour le transfert qui doit être en numéraire ou, si la LuxHoldCo accepte une contrepartie autre qu'en numéraire, une telle contrepartie autre qu'en numéraire et une alternative en numéraire (précisant le prix par Part Sociale Ordinaire); (iv) la date proposée pour un tel transfert; et (v) tout autres termes et conditions matériels du transfert proposé, étant entendu que la Notification de Cession Conjointe et la Notification d'Offre soient données en même temps.

17.6.3 Dans les 45 (quarante-cinq) jours calendaires suivant la délivrance d'une Notification de Cession Conjointe, la BERD peut choisir de participer à un tel transfert à l'égard de la totalité des Parts Sociales concernées (et pas, sauf avec le consentement écrit préalable de la LuxHoldCo, à l'égard d'une partie de celles-ci) en vertu des dispositions de cet article 17.6, en remettant une notification écrite à la LuxHoldCo (en précisant, le cas échéant, si la BERD opte, à sa seule discrétion, de recevoir ou non la contrepartie en numéraire ou l'alternative de la contrepartie autre qu'en numéraire) et, dans un tel cas, la LuxHoldCo ne devra transférer aucune de ses Parts Sociales à un tiers à moins qu'il n'achète le nombre concerné de Parts Sociales Ordinaires de la BERD au plus tard à la date de transfert proposée comme spécifié dans la Notification de Cession Conjointe, à condition que la LuxHoldCo ne transfère pas ses Parts Sociales Ordinaires au tiers avant le transfert par la BERD de ses Parts Sociales Ordinaires.

17.6.4 Dans le cas où le tiers ne répond pas aux exigences prévues à l'article 17.3.1 (i) alors la BERD peut, dans le même délai qu'énoncé à l'article 17.6.3, procéder par écrit au transfert envisagé, et dans un tel cas la LuxHoldCo ne pourra procéder à un tel transfert sans le consentement écrit préalable de la BERD, à condition qu'elle ait le droit d'acheter la totalité (et non moins de la totalité) des Parts Sociales Ordinaires détenues par la BERD dans les mêmes termes et conditions offertes par le tiers tel que prévu dans la Notification de Cession Conjointe. La LuxHoldCo sera en mesure d'exercer son droit en vertu de cet article 17.6.4 dans les 15 (quinze) Jours Ouvrables à compter de la date de réception de l'objection de la BERD à un tel transfert. Au cas où la LuxHoldCo exerce ce droit d'acheter la totalité des Parts Sociales Ordinaires de la BERD, alors la BERD et la LuxHoldCo procéderont au transfert des Parts Sociales Ordinaires de la BERD à la LuxHoldCo à la date de transfert proposée et spécifiée dans la Notification de Cession Conjointe, et en attendant l'achèvement de ce transfert, ni la LuxHoldCo ni la BERD ne seront en mesure de procéder à la cession de leurs Parts Sociales Ordinaires au tiers.

17.6.5 La BERD ne sera pas tenue de produire des déclarations et des garanties à toute personne en relation avec son transfert de Parts Sociales Ordinaires en vertu de cet article 17.6, sauf quant à l'existence de son titre de propriété juridique et effective, et l'absence de Privilèges, sur les Parts Sociales à transférer par la BERD et la compétence, la validité et l'effet contraignant contre la BERD de tout accord normal et habituel conclu envers la BERD dans le cadre de ce transfert.

17.6.6 Si la BERD exerce ses droits conformément à cet article 17.6, de vendre tout ou partie de ses Parts Sociales Ordinaires à un tiers, chaque Associé vendeur sera responsable de sa quote-part (par référence au produit de la vente reçu), la part des frais, commissions, coûts et dépenses de tous les transferts de Parts Sociales à ce tiers (y compris, sans limitation, les coûts encourus par les Associés Majoritaires et la BERD à cet égard) qui ne sont ni payés ni remboursés par le tiers, la Société ou un membre du Groupe Cible, à condition que, et dans la mesure où de tels frais, commissions, coûts et dépenses soient dûment documentés.

17.7 Droits de Cession Forcée

17.7.1 Dans le cas où, après le 2^{ème} (deuxième) anniversaire de la date du Closing:

(1) la LuxHoldCo a l'intention de transférer à un Tiers Acquéreur de bonne foi la totalité et non moins de ses Parts Sociales Ordinaire de la Société;

(2) un tel Tiers Acquéreur a l'intention d'acheter la totalité et non moins des Parts Sociales de la Société; et

(3) le prix d'achat offert par le Tiers Acquéreur est en numéraire ou comprend une alternative en numéraire qui, si elle est acceptée par la BERD, se traduira par l'obtention par la BERD d'un produit au moins égal à:

(i) à compter du 2^{ème} (deuxième) et jusqu'au 6^{ème} (sixième) anniversaire inclus, de la date du Closing, un Multiple Financier du Retour sur Investissement égal à 3 (trois); ou

(ii) après le 6^{ème} (sixième) anniversaire de la date du Closing, la juste valeur de marché de ses Parts Sociales Ordinaires, tel que confirmé par une banque d'investissement conformément à l'article 17.7.3,

alors la LuxHoldCo aura le droit de contraindre la BERD de vendre la totalité (mais non moins que la totalité) de ses Parts Sociales Ordinaires au Tiers Acquéreur dans les mêmes termes et conditions (y compris le même prix par Part Sociale Ordinaire) offerts par ce Tiers Acquéreur à la LuxHoldCo.

17.7.2 la LuxHoldCo peut choisir d'exercer son droit en vertu de l'article 17.7.1 au plus tard 60 (soixante) jours calendaires avant la date d'achèvement du transfert concerné, en remettant à la BERD une notification écrite énonçant (i) le nom du Tiers Acquéreur et toute information pertinente le concernant, y compris toute information pertinente pour vérifier la conformité à l'article 17.3.1(i); (ii) le prix d'achat convenu pour le transfert, qui doit être en numéraire ou, si la LuxHoldCo est prête à accepter une contrepartie autre qu'en numéraire, doit inclure (sous condition de l'article 17.7.6) cette contrepartie autre qu'en numéraire et une alternative en numéraire (spécifiant le prix par Part Sociale Ordinaire); (iii) la date proposée pour ce transfert; et (iv) tous autres termes et conditions matériels du transfert proposé (la «Notification de Cession Forcée»). Il est entendu et convenu que, dans le cas de l'exercice par la LuxHoldCo de ses droits en vertu de l'article 17.7, la LuxHoldCo ne sera pas tenue de donner une Notification d'Offre conformément à l'article 17.4.

17.7.3 Si l'article 17.7.1(iii)(B) s'applique ou si la Notification de Cession Forcée prévoit une contrepartie autre qu'en numéraire, dans les 5 (cinq) jours calendaires de la réception par la BERD de la Notification de Cession Forcée, la BERD et la LuxHoldCo devront choisir conjointement une banque principale internationale d'investissement ayant une expertise appropriée, des connaissances et des compétences et qui est indépendante des Associés pour confirmer que le prix par Part Sociale Ordinaire prévu par la Notification de Cession Forcée reflète la juste valeur de marché de celle-ci d'un point de vue financier ou la contrepartie qui n'est pas en numéraire offerte par le Tiers Acquéreur et comprise dans la Notification de Cession Forcée a la même valeur que l'alternative en numéraire prévue. Si la BERD et la LuxHoldCo ne sont pas d'accord sur le choix de la banque d'investissement dans le délai ci-dessus, une telle banque d'investissement sera choisie par la BERD parmi celles listées dans le Pacte d'Associés 2, dans les 2 (deux) Jours Ouvrables. La banque d'investissement sera alors chargée de faire son évaluation conformément aux normes standards internationales. La banque d'investissement devra remettre son rapport à la BERD et à la LuxHoldCo dès que possible et, dans tous les cas, dans les 15 (quinze) Jours Ouvrables à compter de l'engagement. Si cette banque d'investissement confirme que (i) le cas échéant, le prix par Part Sociale Ordinaire offert par le Tiers Acquéreur est équitable d'un point de vue financier et que, le cas échéant, (ii) la contrepartie qui n'est pas en numéraire offerte par le Tiers Acquéreur comprise dans la Notification de Cession Forcée a la même valeur que l'alternative en numéraire prévue, la LuxHoldCo sera en droit de procéder au transfert au Tiers Acquéreur.

17.7.4 Si les exigences de rendement minimales de la BERD mentionnées à l'article 17.7.1(iii) ci-dessus sont remplies et/ou, le cas échéant, si la banque d'investissement ne fournit pas la confirmation visée dans la dernière phrase de l'article 17.7.3, alors la LuxHoldCo ne devra procéder au transfert envisagé en faveur du Tiers Acquéreur et la Notification de Cession Forcée devra être considérée comme dépourvue d'effets.

17.7.5 Si les exigences de rendement minimales de la BERD mentionnées à l'article 17.7.1(iii) ci-dessus sont remplies et si, le cas échéant, la banque d'investissement fournira la confirmation visée dans la dernière phrase de l'article 17.7.3, mais que le Tiers Acquéreur ne remplit pas les exigences précisées à l'article 17.7.1 (i), alors la BERD doit, dans les 45 (quarante-cinq) jours calendaires de la réception de la Notification de Cession Forcée, refuser par écrit le transfert envisagé, et dans un tel cas la LuxHoldCo ne pourra procéder à ce transfert sans le consentement écrit de la BERD, qu'à condition qu'elle ait le droit d'acheter la totalité (et non moins de la totalité) des Parts Sociales Ordinaires détenues par la BERD au prix d'achat énoncé comme alternative en numéraire dans la Notification de Cession Forcée et autrement aux mêmes termes et conditions offerts par le Tiers Acquéreur, comme prévu dans la Notification de Cession Forcée. La LuxHoldCo sera en mesure d'exercer son droit en vertu de cet article 17.7.5 dans les 15 (quinze) Jours Ouvrables à compter de la date de réception du refus de la BERD de procéder à ce transfert. Au cas où la LuxHoldCo exerce ce droit d'acheter la totalité des Parts Sociales Ordinaires de la BERD, alors la BERD et la LuxHoldCo procéderont au transfert des Parts Sociales Ordinaires de la BERD à la LuxHoldCo à la date de transfert proposée et spécifiée dans la Notification de Cession Forcée, et en attendant l'achèvement de ce transfert, ni la LuxHoldCo, ni la BERD ne seront habilitées à procéder à la cession de leurs Parts Sociales Ordinaires à un Tiers Acquéreur.

17.7.6 Si les exigences de rendement minimales de la BERD mentionnées à l'article 17.7.1(iii) ci-dessus sont remplies, la banque d'investissement fournira la confirmation visée à la dernière phrase de l'article 17.7.3 (si applicable) et le Tiers Acquéreur remplit les exigences précisées à l'article 17.3.1(i) ci-dessus, alors la LuxHoldCo et la BERD doivent procéder conjointement au transfert de toutes leurs Parts Sociales Ordinaires au Tiers Acquéreur à la date de transfert proposée et spécifiée dans la Notification de Cession Forcée, à condition que, si cela applicable, la BERD ait le droit de choisir, à son entière discrétion, de recevoir la contrepartie en numéraire ou la contrepartie alternative qui n'est pas en numéraire comprise dans la Notification de Cession Forcée, à condition, en outre que la BERD n'ait pas le droit de faire un tel choix si le Tiers Acquéreur requiert que la BERD reçoive une contrepartie en numéraire et dans ce cas, la BERD est tenue de choisir de recevoir une contrepartie en numéraire.

17.7.7 La BERD ne sera pas tenue de produire des déclarations et des garanties à toute personne en relation avec son transfert de Parts Sociales Ordinaires en vertu de cet article 17.7, sauf quant à l'existence de son titre de propriété juridique

et effective, et l'absence de Privilèges, sur les Parts Sociales à transférer par la BERD et la compétence, la validité et l'effet contraignant contre la BERD de tout accord normal et habituel conclu envers la BERD dans le cadre de ce transfert.

17.7.8 Si la LuxHoldco exerce ses droits conformément à cet article 17.7, de vendre tout ou partie de ses Parts Sociales Ordinaires à un Tiers Acquéreur, chaque Associé vendeur sera responsable de sa quote-part (par référence au produit de la vente reçu), la part des frais, commissions, coûts et dépenses de tous les transferts de Parts Sociales à ce Tiers Acquéreur (y compris, sans limitation, les coûts encourus par les Associés Majoritaires et la BERD à cet égard) qui ne sont ni payés ni remboursés par le Tiers Acquéreur, la Société ou un membre du Groupe Cible, à condition que, et dans la mesure où de tels frais, commissions, coûts et dépenses soient dûment documentés.

18. Droits spécifiques de cession conjointe et de cession forcée.

18.1 Droits de Cession Conjointe de Manco

18.1.1 Sous réserve de toute disposition du Contrat d'Investissement relative à une Sortie, si la conséquence de tout transfert proposé de Parts Sociales Ordinaires à (i) un tiers qui n'est pas une Filiale de l'Investisseur ou (ii) une entité non directement ou indirectement détenue par des fonds gérés par Advent, est une Vente, le(s) cédant(s) de ces Parts Sociales Ordinaires (le(s) «Vendeur(s)») veillera (ront) à ce que l'acheteur offre d'acheter à Manco le nombre proportionnel de Parts Sociales Ordinaires et de Parts Sociales de Rendement au même prix par Part Sociale Ordinaire (que la contrepartie soit en espèces, en actions nouvellement émises dans le capital social de l'acheteur proposé ou en titres d'emprunt) et Parts Sociales de Rendement comme appliqué à l'acheteur des Parts Sociales Ordinaires par les(s) Vendeur(s) et dans aucun autre terme que ceux convenus avec le(s) Vendeur(s).

18.1.2 Une offre correspondante doit être envoyée par le(s) Vendeur(s) au nom de l'acheteur proposé ou par l'acheteur proposé directement à Manco (l'«Avis de Cession Conjointe de Manco») et doit:

(a) être irrévocable et inconditionnelle (à l'exception de toute condition qui s'applique au transfert proposé des Parts Sociales Ordinaires de(s) Vendeur(s));

(b) être ouvert à l'acceptation durant une période ne pouvant être inférieure à dix (10) Jours Ouvrables après la réception de cette offre; et

(c) spécifier que la réalisation d'un tel transfert se fera au siège de la Société par délivrance des instruments de transfert dûment exécutés relatifs aux Parts Sociales Ordinaires concernées et délivrance des instruments de titres relatifs à toute autre contrepartie.

18.1.3 Si l'Avis de Cession Conjointe de Manco est accepté, le transfert proposé sera conditionnel à la réalisation de la vente de(s) Vendeur(s) au tiers acquéreur et sera réalisée au même moment que cette vente.

18.1.4 Aucun Avis de Cession Conjointe de Manco ne sera requis conformément à l'article 18.1 si un Avis de Cession Forcée de Manco a été signifié en vertu de l'article 18.2.

18.2 Droits de Cession Forcée de Manco

18.2.1 Si la conséquence de tout transfert bona fide de Parts Sociales Ordinaires est une Vente au prix du marché à toute personne autre qu'une personne dont Advent ou tout fond géré ou conseillé par Advent possède une Participation Majoritaire, le(s) cédant(s) de ces Parts Sociales Ordinaires (le(s) «Cédant(s)») aura/auront le droit de requérir de Manco de transférer les proportions de ses Parts Sociales Ordinaires et de ses Parts Sociales de Rendement, au cessionnaire proposé, subordonné à la réalisation de ce transfert, en donnant avis à cet effet à Manco (l'«Avis de Cession Forcée de Manco»). Une fois qu'un Avis de Cession Forcée de Manco a été signifié, toute autre cession de Parts Sociales Ordinaires par tout Cédant devra à nouveau être qualifiée de Vente en vertu de laquelle ce Cédant aura le droit d'exiger de Manco de transférer la proportion de ses Parts Sociales Ordinaires et de ses Parts Sociales de Rendement conformément aux articles 18.2.1 à 18.2.4.

18.2.2 L'Avis de Cession Forcée de Manco sera accompagnée de tous les documents requis pour être exécutés par Manco afin de donner effet au transfert et le transfert devra être réalisé selon les mêmes termes et conditions (y compris concernant la contrepartie, que la contrepartie soit en espèces ou de nouvelles parts sociales émises dans le capital social du cessionnaire proposé) que ceux qui auraient été acceptés entre le(s) Cédant(s) et le cessionnaire proposé.

18.2.3 A la réception d'un Avis de Cession Forcée de Manco, Manco devra coopérer avec le(s) Cédant(s) et signer, exécuter, voter ou encore faire toute action qui pourrait être requise afin de donner effet au transfert, et plus généralement, pour le bénéfice du (des) Cédant(s) et la Société devra enregistrer le transfert et accepter le paiement de la contrepartie en leur nom.

18.2.4 Le Cédant peut signifier un Avis de Cession Forcée à toute personne qui devient détenteur de Parts Sociales Ordinaires ou de Parts Sociales de Rendement après réalisation d'une Vente lors de l'exercice des droits accordés à la réalisation d'une Vente (un «Nouvel Associé»), étant entendu pour éviter tout doute que LuxHoldCo et la BERD ne doivent jamais être considérés comme un Nouvel Associé. Si le Cédant signifie un Avis de Cession Forcée de Manco à un Nouvel Associé, ce Nouvel Associé sera lié aux articles 18.2.1 à 18.2.4 comme si les références à Manco auraient été des références à ce Nouvel Associé.

19. Sortie jointe.

19.1 Sans préjudice des droits de la LuxHoldCo régis par l'article 17.7 et 17.7.8, à partir du 5^{ème} (cinquième) anniversaire de la date du Closing, la BERD et les Associés Majoritaires entameront une opération de disposition conjointe de leurs

intérêts dans la Société et indirectement, dans le Groupe Cible à travers une procédure de sortie jointe (la «Sortie Jointe»). Afin d'écartier tout doute, et nonobstant toute disposition contraire, une Sortie Jointe ne peut avoir lieu qu'avec le consentement écrit de la BERD et la LuxHoldCo. Sauf accord contraire et par écrit des Associés, une Sortie Jointe sera mise en oeuvre soit par:

(1) la vente, que ce soit par le biais de la vente aux enchères et dans tous les cas conformément à la pratique habituelle pour des transactions similaires, à un ou plusieurs Tiers Acquéreur, dans une ou une série de transactions connexes, de:

- (i) la totalité du capital social de la Société; et/ou
- (ii) la totalité du capital social de la Cible; et/ou
- (iii) la totalité ou substantiellement tous les actifs du Groupe Cible (la «Vente du Commerce»), ou

(2) une offre publique initiale de la Société, une nouvelle société holding de la Société ou un membre approprié du Groupe Cible (l'«IPO»).

19.2 Aux fins de l'article 19.1, la BERD et les Associés Majoritaires entreprennent de donner tout consentement nécessaire de procéder à toute action et d'obtenir que la Société et/ou tout autre membre pertinent du Groupe Cible donne tout consentement nécessaire et procède à toute action, raisonnablement nécessaire ou appropriée pour mettre en oeuvre la Cession Forcée approuvée par ceux-ci (et ils ne seront pas tenus de donner une telle approbation par cet article 19.2).

19.3 Aux fins de la mise en oeuvre de la Sortie Jointe, la BERD et les Associés Majoritaires acceptent de faire en sorte que la Société choisisse et nomme un négociant principal ou une banque d'investissement opérant au Royaume-Uni ou en République d'Autriche pour agir en tant que conseiller en vue de sélectionner des Tiers Acquéreurs et de mettre en oeuvre la Vente du Commerce (le «Conseiller M&A») et/ou en tant que coordinateur global pour l'IPO (le «Coordinateur Global»), selon le cas, étant entendu que les deux, la BERD et les Associés Majoritaires, soient d'accord sur la sélection et la nomination du Coordinateur Global et/ou du Conseiller M&A.

19.4 La BERD et les Associés Majoritaires doivent adhérer de bonne foi à toute décision devant être prise dans le but de et au cours du processus de la Sortie Jointe. Sans limitation de ce qui suit:

(1) dans le cas où les Associés choisissent la mise en oeuvre de la Sortie Jointe à travers la Vente du Commerce, les Associés devront s'accorder de bonne foi sur le prix d'achat applicable et sur les termes et conditions de contrat de vente des parts sociales/actifs (y compris, sans limitation, à l'égard des déclarations et garanties et des obligations d'indemnisations pour le(s) vendeur(s)), ainsi que sur le choix d'un avocat pour conseiller les Associés sur cette Vente du Commerce;

(2) dans le cas où les Associés choisissent la mise en oeuvre de la Sortie Jointe à travers une IPO, (i) les Associés s'accorderont de bonne foi sur toute réorganisation de la Société nécessaire pré-IPO et/ou du Groupe Cible (qui peut comprendre, sans limitation, la conversion de la Société en une société anonyme et/ou en l'échange de parts sociales de la Société pour des parts sociales dans une société anonyme récemment constituée qui devra être cotée) et devront mettre en oeuvre cette réorganisation; (ii) le nombre de parts sociales respectivement à vendre par les Associés et délivrées par la Société dans le contexte de cette IPO doit être décidé de bonne foi entre les Associés, sous réserve du droit de la BERD et de la LuxHoldCo de vendre leurs Parts Sociales sur la base d'un pro rata; (iii) si cela s'avère nécessaire d'après le Coordinateur Global, la BERD et les Associés Majoritaires doivent convenir de ne pas transférer tout ou partie de leurs Parts Sociales restantes post-IPO dans la période requise par le Coordinateur Global et sur toute autre disposition relative au transfert des parts sociales post-IPO comme il est d'usage dans des transactions similaires et requis par le Coordinateur Global (y compris, sans limitation, les dispositions relatives à la commercialisation ordonnée et coordonnée en vertu de laquelle tous les Associés sont traités de la même façon); et (iv) les Associés s'accorderont sur le choix d'un avocat pour conseiller la Société sur la IPO.

19.5 Il est entendu et convenu que la Vente du Commerce doit être faite contre paiement d'un prix d'achat en numéraire au moins égal à la juste valeur de marché des Parts Sociales, participations et/ou actifs, tels que calculés par le Conseiller M&A et accepté par écrit par la BERD et les Associés Majoritaires.

19.6 Il est entendu et convenu que tous les frais, commissions, coûts et dépenses liés à la Vente du Commerce ou à l'IPO (y compris les frais et les coûts engendrés par le Coordinateur Global et le Conseiller M&A) devront être supportés par la Société, dans les limites de ce qui est autorisé par les Associés au prorata des bénéfices retirés de ces IPO ou Vente du Commerce.

19.7 Afin d'écartier tout doute, les dispositions de cet article 19 sont soumises aux exigences légales régissant le transfert des parts sociales de la Société.

20. Ordre de priorités .

20.1 Dans le cas d'une Sortie Jointe ou autre vente de 100% des Parts Sociales (y compris, sans limitation, ce qui est prévu à l'article 17.7) ou IPO (chacune, une «Sortie»), les produits nets (après déduction de tous les coûts et dépenses de transaction) devront, sous réserve de l'article 20.2 et dans la mesure disponible pour allocation aux Associés, être alloués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires conformément aux participations proportionnelles des détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

20.2 Lors d'une Sortie (et, dans le cas d'une IPO, toute vente ultérieure des parts sociales de la société cotée), les détenteurs de Parts Sociales de Rendement auront le droit de recevoir le Montant de Retour sur Investissement des Parts Sociales de Rendement (ou, si inférieur, le Montant de Retour sur Investissement des Parts Sociales de Rendement moins le montant total précédemment reçu par les détenteurs de Parts Sociales de Rendement en leur qualité) sur les produits nets

(après déduction de tous les coûts et dépenses de transaction) de cette Sortie (ou d'une vente ultérieure de parts sociales) (répartis entre eux proportionnellement à leur détention de Parts Sociales de Rendement); ces montants dilueront à tout moment les droits des détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au prorata des produits nets qu'ils reçoivent à la période concernée. Pour les besoins de cet article 20.2, les termes suivants devront avoir la signification qui suit:

«Advent» signifie les fonds gérés par Advent International Corporation détenant directement ou indirectement des intérêts dans la Cible en tous temps;

«Associés Manco» signifie tous les associés de Manco en tous temps, pris dans leur ensemble;

«Envy Ratio» signifie (a) le Multiple Financier des Associés Manco; divisé par (b) le Multiple Financier d'Advent;

«Montant de Retour sur Investissement des Parts Sociales de Rendement» signifie:

(a) si le Multiple Financier d'Advent (calculé d'après la distribution de tous les produits nets à percevoir par les associés de la Cible de la part de leurs associés ultimes), immédiatement après la Sortie (ou suite à une vente de parts sociales) est d'au moins 3.0, inférieur:

(i) au montant tel qu'il en résulte de l'Envy Ratio (calculé d'après la distribution de tous les produits nets à percevoir par les associés de la Société de la part de leurs associés ultimes) égal à 3.0; (ii) au montant tel qu'il en résulte du Multiple Financier d'Advent (calculé d'après la distribution de tous les produits nets à percevoir par les associés de la Cible de la part de leurs associés ultimes) égal à 3.0; et

(iii) EUR 66.000.000,00; ou

(b) dans toutes autres circonstances, est nul;

«Multiple Financier d'Advent» signifie: (a) le total de toutes les Rentrées en Numéraire d'Advent; divisé par (b) le montant total de toutes les Sorties en Numéraire d'Advent.

«Multiple Financier de Manco» signifie (a) le total de toutes les Rentrées en Numéraire des Associés Manco; divisé par (b) le total de toutes les Sorties en Numéraire des Associés Manco;

«Rentrées en Numéraire d'Advent» signifie le retour sur investissement total reçu par Advent pour leurs investissements directs ou indirects (toutefois réalisés) dans la Cible et/ou ses filiales, après déductions de tous les frais, charges, coûts et dépenses supportés par Advent ou l'un de ses Affiliés en lien avec ceux-ci;

«Rentrées en Numéraire des Associés Manco» signifie le retour sur investissement total perçu par les Associés Manco en ce qui concerne leurs investissements directs ou indirects (toutefois réalisés) dans la Cible et/ou ses succursales de temps en temps, après déductions de tous les frais, charges, coûts et dépenses raisonnables supportés par les Associés Manco en lien avec ceux-ci;

«Sorties en Numéraire d'Advent» signifie le montant total investi par Advent pour leurs investissements directs ou indirects (toutefois réalisés) dans la Cible et/ou ses filiales, ainsi que tous les frais, coûts, charges et dépenses supportés par Advent ou l'un de ses Affiliés en lien avec: (i) ceux-ci; (ii) les transactions envisagées par le SPA; et (iii) l'administration de la Cible et de ses filiales ainsi que des sociétés holding encourus à partir de ou en rapport avec leur constitution ou autrement en rapport avec une Sortie (en ce compris en rapport avec une distribution des produits d'une Sortie);

«Sorties en Numéraire de Manco» signifie le montant total investi par les Associés Manco pour leurs investissements directs ou indirects (toutefois réalisés) dans la Société et/ou ses filiales, ainsi que tous les frais, coûts, charges et dépenses raisonnables supportés par les Associés Manco en liaison avec ceux-ci.

20.3 Sous réserve de ce qui précède, les détenteurs de Parts Sociales de Rendement ne disposeront (en leur qualité de détenteurs de celles-ci) d'aucun droits économiques (y compris, sans limitation, de partager lors de toute distribution de dividendes ou autre distribution déclarée ou versée par la Société) de sorte que, lors de la liquidation ou de toute distribution de dividende ou autre distribution déclarées ou payées suite à une Sortie, ils aient le droit de recevoir le montant (réparti entre eux proportionnellement à leur détention de Parts Sociales de Rendement) qu'ils auraient reçu en vertu de l'article 20.2 si le montant disponible pour la distribution aux Associés avait été produits de la vente de 100% des Parts Sociales (les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires recevant, divisé entre eux proportionnellement à leurs détentions de Parts Sociales Ordinaires, le solde du montant disponible pour la distribution aux Associés).

21. Définitions. Lorsqu'ils sont utilisés dans ces Statuts, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous, étant entendu que toute expression juridique pour toute action, recours, méthode de procédure judiciaire, document juridique, statut juridique, tribunal, fonctionnaire ou de toute notion juridique de chose sont à l'égard de toute juridiction compétente réputés inclure ce qui se rapproche le plus de cette juridiction pour le terme juridique utilisé dans les présentes:

«Acquisition» devra avoir le sens qui lui est donné dans les Contrats d'Acquisition.

«Affilié» signifie, à l'égard de toute personne, toute autre personne qui directement ou indirectement contrôle, est contrôlée par ou sous le contrôle commun avec cette personne.

«Assemblée Générale des Associés» signifie l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire dûment convoquée et constituée des associés de la Société.

«Associés» signifie, collectivement, LuxHoldCo, ManCo et la BERD et «Associé» signifie individuellement chacun d'entre eux.

«Associés Majoritaires» signifie LuxHoldCo et ManCo.

«Auditeurs» signifie toute entreprise ou comptable indépendant que la Société peut à tout moment nommer comme auditeurs conformément à l'article 14.

«Autorité Gouvernementale» signifie le gouvernement de toute nation, ou de toute subdivision politique de celle-ci qu'elle soit étatique, régionale ou locale, et tout service, organe, succursale, organisme réglementaire, tribunal, banque centrale ou autre entité exerçant des pouvoirs exécutifs, législatifs, judiciaires, fiscaux, réglementaires ou administratifs ou fonctions de gouvernement ou relatives à celui-ci (y compris organismes supranationaux), et tous les fonctionnaires, agents et représentants de tout ce qui précède.

«Avis de Cession Conjointe de Manco» a le sens qui lui est donné à l'article 18.1.2.

«Avis de Cession Forcée de Manco» a le sens qui lui est donné à l'article 18.2.1

«BERD» désigne la BANQUE EUROPEENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT, une organisation internationale formée par un traité, ayant son siège à 1 Exchange Square, Londres EC2A 2JN, Royaume-Uni.

«Cible» a le sens qui lui est donné dans le Pacte d'Associés.

«Closing» signifie le 16 juillet 2015.

«Conseil de Gérance» signifie le conseil de gérance de la Société.

«Conseiller M&A» a le sens qui lui est donné à l'article 19.3.

«Contrat d'Investissement» signifie ce contrat conclu relatif à Manco.

«Contrat de Souscription» a le sens qui lui est donné dans le Pacte d'Associés.

«Contrats d'Acquisition» signifie le Contrat d'Achat de Parts Sociales, chacun des Contrats de Financement ainsi que les accords et documents relatifs auxquels la Société est partie.

«Contrats de Financement» a le sens qui lui est donné dans le Pacte des Associés.

«Coordinateur Global» devra avoir le sens qui lui est donné à l'article 19.3.

«Date d'Acceptation» devra avoir le sens qui lui est donné à l'article 17.4.1.

«Destinataire de l'Offre» devra avoir le sens qui lui est donné à l'article 17.4.

«Dette» signifie, à l'égard de toute personne, toutes les obligations de cette personne qu'elles soient engendrées à titre principal ou caution et qu'elles soient présentes, futures, réelles ou éventuelles, pour le paiement ou le remboursement d'argent, y compris, sans s'y limiter:

(a) toute somme due par cette personne pour des baux ou accords similaires à leurs dates respectives;

(b) tout crédit accordé à cette personne par un fournisseur de biens ou en raison de tout achat à tempérament ou accord similaire; et

(c) toutes charges et obligations des tiers dans la mesure où elles sont garanties par cette personne ou que cette personne a assumé ou devient redevable du paiement de ces charges ou obligations dans la mesure où elles sont garanties par tout privilège sur les biens appartenant à cette personne si cette personne a assumé ou non ou est devenue responsable du paiement de ces charges et obligations.

«EUR» signifie la monnaie légale des Etats membres de l'Union Européenne qui adoptent la monnaie unique conformément à la législation de l'Union Européenne relative à l'union économique et monétaire.

«Fonds» a le sens qui lui est donné dans le Pacte d'Associés.

«Gérant» a le sens qui lui est donné à l'article 7.2.

«Gérant Commandité de Manco» signifie AI LAKE S.A R.L, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B192.289.

«Groupe Cible» signifie, collectivement, la Cible, les succursales de la Cible et tout autre entreprise (chacune comme définie dans le Companies Act 2006) qui suivent le Closing;

«Investisseur» signifie AI LAKE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.R.L, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B191.566.

«IPO» devra avoir le sens qui lui est donné à l'article 19.1.

«IPO Qualifiante» signifie une IPO qui: (a) à compter du 2^{ème} (deuxième) jusqu'au 6^{ème} (sixième) anniversaire inclus de la date du Closing entraînerait un Multiple de Rendement Financier à la BERD égal à 3 en supposant que, même si elle n'a pas vendu ces Parts Sociales, la BERD vende la totalité de ses Parts Sociales à la fin de cette IPO au prix reçu par les associés vendeurs à la fin de celle-ci; et (b) après le 6^{ème} (sixième) anniversaire de la date du Closing entraînerait la réception de la BERD de la juste valeur marchande des parts sociales vendues par celle-ci dans cette IPO, comme confirmé par une banque d'investissement conformément au Pacte d'Associé.

«Jour Ouvrable» signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) durant lequel les banques sont ouvertes pour affaires (en ce compris pour les affaires en devise étrangère et les dépôts de devises étrangères) à Londres, au Royaume-Uni, au Luxembourg et durant lequel le Système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET) est ouvert pour effectuer tout paiements en euros.

«LuxHoldCo» signifie AILAKE (Luxembourg) MANAGEMENT S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B191.795.

«ManCo» signifie AI LAKE & CY S.C.A., une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B192.302.

«Multiple Financier du Retour sur Investissement» signifie: (a) tout produit reçu par la BERD de la part: (i) du Tiers Acquéreur dans la vente de ses Parts Sociales Ordinaires; plus (ii) toutes autres personnes (y compris, sans limitation la Société et l'acheteur visé au sous-paragraphe (a)(i)) en ce qui concerne ses Parts Sociales Ordinaires (y compris sans limitation par le biais de produits de vente, dividendes, distributions, rachats de parts sociales et retour sur capital) sur ou avant cette vente au Tiers Acquéreur, divisé par (b) tout montant investi par la BERD dans la Société ou dans tout membre du Groupe Cible à la date ou après le 16 juillet 2015, y compris (dans chaque cas à mesure de ce qui a été réellement payé) le Prix de Souscription Initial de la BERD et le Prix de Souscription Additionnel de la BERD (tous deux comme définis dans le Contrat de Souscription). Afin d'écarter tout doute, le sous-paragraphe (b) de cette définition doit être appliqué de telle sorte que, si les montants sont investis dans la Société ou dans tout membre du Groupe Cible par une personne et que les valeurs mobilières concernées et autres investissements viennent à être détenus par une autre personne, le montant «investi» par le titulaire dans ces titres ou autres investissements continuera d'être le montant initialement investi par l'investisseur original (et non le montant payé par le détenteur de ces titres ou investissements).

«Notification d'Acception» devra avoir le sens qui lui est donné à l'article 17.4.2.

«Notification de Cession Conjointe» devra avoir le sens qui lui est donné à l'article 17.6.

«Notification des Droits» devra avoir le sens qui lui est donné à l'article 17.5.

«Notification d'Offre» devra avoir le sens qui lui est donné à l'article 17.4.

«Notification de Cession Forcée» a le sens qui lui est donné à l'article 17.7.2.

«Offrant» devra avoir le sens qui lui est donné à l'article 17.4.

«Pacte d'Associés» signifie ce pacte conclu entre les Associés à l'égard de la Société.

«Participation Majoritaire» signifie la détention ou le contrôle (directement ou indirectement) de parts sociales dans une personne morale représentant plus de 50 pour cent des votes pouvant être exercés à une assemblée générale de cette personne morale.

«Parts Sociales Offertes» devra avoir le sens qui lui est donné à l'article 17.4.

«Privilège» signifie tout prêt hypothécaire, gage, charge, privilège, préférence, hypothèque, charge, attributions, compensations ou autre sûreté de toute sorte ou tout autre contrat ou arrangement ayant pour effet de conférer garantie sur ou à l'égard de, ou toute division ou autre arrangement préférentiel par rapport à des actifs, des revenus ou des droits présents ou futurs, y compris, sans limitation, toute désignation de bénéficiaires ou tout arrangement similaire en vertu d'une police d'assurance.

«Sortie Jointe» devra avoir le sens qui lui est donné à l'article 19.

«SPA» devra avoir le sens qui lui est donné dans le Pacte d'Associé.

«Succursale Croate de la Cible» a le sens qui lui est donné dans le Pacte d'Associés.

«Succursales de la Cible» signifie les Succursales de la Cible.

«Tiers Acquéreur» signifie à l'égard de tout Associé qui veut transférer ou autrement disposer de toute Part Sociale ou autre participation de la Société, toute personne qui (i) est non lié à un tel Associé et ne peut être considérée comme une partie liée à lui en vertu de la Norme Comptable Internationale 24 et (ii) achète ces Parts Sociales ou participations de cet Associé sans lien de dépendance, sous son propre nom et pour son propre compte.

«Vendeur» a le sens qui lui est donné à l'article 18.1.1.

«Vente» signifie l'exécution de la vente de parts sociales dans la Société par la suite de laquelle toute personne acquiert une Participation Majoritaire dans la Cible soit à travers une transaction unique ou une série de transactions.

«Vente du Commerce» devra avoir le sens qui lui est donné à l'article 19.1.

22. Interprétation et loi Luxembourgeoise.

22.1 Dans les présents Statuts:

22.1.1 Une référence à:

(b) un genre inclut tous les genres;

(c) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;

(d) une «personne» inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);

(e) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

22.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 avril 2016. Relation: EAC/2016/9183. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016098044/1556.

(160069210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Yafit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 205.578.

STATUTS

L'an deux mille seize, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

M. Laurent GODINEAU, gérant de sociétés, né le 17 juin 1973 à Cholet (France), avec adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (la «Partie Comparante»),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée. La procuration signée ne varietur par le Mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Partie Comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société à responsabilité limitée avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

1. Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «YAFIT LUXEMBOURG S.à r.l.».

3. Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'expert-comptable conformément à la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable.

3.2 La Société a en outre pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration conformément à la loi du 31 mai 1999, régissant la domiciliation des sociétés.

3.3 La Société a également pour objet la prise, et le cas échéant, la vente/le transfert, de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière et, le cas échéant, vendre, transférer ou céder tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, au contrôle, à la vente ou au transfert de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.4 La Société a encore pour objet l'activité de conseil en matière micro- et macro-économique, le conseil en stratégie et gestion d'entreprises ainsi que toutes prestations de services annexes ou complémentaires. Ces prestations porteront notamment sur toutes les opérations et missions en relation avec l'administration, la gestion et l'organisation d'entreprises ou organismes qu'ils soient d'ordre public ou d'ordre privé, notamment la réalisation d'études, la conduite de projets et les expertises en vue de promouvoir toutes formes de recherches, développement et management.

3.5 La Société peut exercer tout mandat de commissaire aux comptes, de gérant, d'administrateur et/ou tout autre mandat social (notamment membre du conseil de surveillance) dans d'autres sociétés. Elle pourra, d'une façon générale, faire tous

actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

3.6 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

3.7 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.8 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Siège Social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Gand Duché du Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

5.4 Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Chapitre II - Capital social, Parts sociales et transfert des parts

6. Art. 6. Capital Social.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 17 des Statuts.

6.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel que définis ci-après) pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément aux dispositions de l'Article 17.8. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7. Art. 7. Compte De Prime D'Émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque part. La prime d'émission est à la libre disposition des associés.

8. Art. 8. Droits Des Associés.

8.1 Toutes les parts confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

8.2 Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 20.

9. Art. 9. Indivisibilité Des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

10. Art. 10. Transfert Des Parts.

10.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

10.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 et 190 de la Loi.

Chapitre III - Gérance

11. Art. 11. Conseil de Gérance.

11.1 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants sont nommés en tant que gérants de catégorie A (les «Gérants A») et gérants de catégorie B (les «Gérants B») et constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.2 Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant au moins la moitié du capital social.

12. Art. 12. Pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

12.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

13. Art. 13. Représentation de la Société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'une pluralité de gérants, (ii) la signature conjointe de deux Gérants (dont la signature dont au moins un Gérant A), ou (iii) par la signature de chaque personne qui s'est vue déléguer un pouvoir de signature par le Conseil de Gérance.

14. Art. 14. Délégation des pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et il devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15. Art. 15. Réunion du Conseil de Gérance.

15.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

15.2 Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

15.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

15.4 Toute réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les gérants, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

15.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil de Gérance.

15.6 Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance et un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

15.7 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée et avec au moins la présence d'un Gérant A; toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant A.

15.8 Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

15.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier gérant sur les résolutions écrites.

15.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être préparé, signé par tous les gérants présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

15.11 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute autre personne désignée par un gérant.

16. Art. 16. Responsabilité des Gérants. Les gérants ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Assemblées générales

17. Art. 17. Assemblées Générales.

17.1 S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

17.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

17.3 S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

17.4 S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

17.5 Les assemblées générales des associés peuvent toujours être convoquées par le Conseil de Gérance, à défaut par un/des associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.

17.6 Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

17.7 Un associé peut être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire qui ne doit pas être associé.

17.8 Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social.

17.9 Les résolutions modificatives des Statuts ne peuvent être adoptées que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi. Un changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Chapitre V - Exercice social et comptes annuels

18. Art. 18. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.

19. Art. 19. Comptes Annuels et Assemblée Générale Annuelle.

19.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

19.2 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

19.3 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés chaque année.

19.4 S'il y a plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un conseil de surveillance composé de un ou plusieurs commissaires.

20. Art. 20. Attribution des Bénéfices et Acompte sur Dividende

20.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

20.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

20.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 17.8.

20.4 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Chapitre VI - Liquidation et dissolution

21. Art. 21. Liquidation.

21.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

21.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

21.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'Article 20.3.

22. Art. 22. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Chapitre VII - Loi applicable

23. Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Parts sociales
Laurent GODINEAU	12.500
Total	12.500

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société..

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ 1.500,- euros.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par la Loi pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre deux mille seize.

Assemblée générale extraordinaire

La Partie Comparante, associé unique, représentée par son Mandataire, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

Chacune des personnes suivantes est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée, comme suit:

1. M. Laurent GODINEAU, gérant de sociétés, né le 17 juin 1973 à Cholet (France), avec adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant A; et
2. M. Jean-Luc BERREBI, gérant de sociétés, né le 10 juillet 1972 à Dugny (France), avec adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant B.

Deuxième résolution:

L'adresse du siège social est fixée 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la Partie Comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et la Partie Comparante, a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 avril 2016. Relation: EAC/2016/9090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016097997/242.

(160067867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

C.I.G.D. SA, Consortium International de Gestion et de Développement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 78.257.

L'an deux mil seize, le vingt avril.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CONSORTIUM INTERNATIONAL DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT S.A.» en abrégé «C.I.G.D. S.A.», avec siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, constituée suivant acte notarié en date du 12 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés

et Associations C numéro 252 du 9 avril 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1734 du 16 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Jennifer BOUVARD, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jennifer BOUVARD prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1- Augmentation du capital social à raison de 150.000,-€ (cent cinquante mille euros), par l'émission et la création de 150 (cent cinquante) actions nouvelles avec valeur nominale de 1.000,- (mille euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2- Modification en conséquence de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 5.652.000,-€ (cinq millions six cent cinquante deux mille euros) représenté par 5.652 (cinq mille six cent cinquante deux) actions d'une valeur nominale de 1.000,- € (mille euros).

Les actions sont soit au porteur, soit nominatives au choix de l'actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 30 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant, qui lui sera remis endéans 30 jours.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Le capital souscrit peut-être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, racheter ses propres actions.»

3- Renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires.

4- Souscription des 150 (cent cinquante) actions nouvelles par Madame Soledad ALVAREZ-GUERRA MENESES, demeurant Paseo General Martinez Campos 7 11-A, 28010 Madrid (Espagne), et libération par un apport en espèces de 300.000,-€ (trois cent mille euros), le montant de 150.000,-€ (cent cinquante mille euros) étant versé dans le compte capital de la société et le montant de 150.000,-€ (cent cinquante mille euros) étant versé dans un compte prime d'émission de la société.

5- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, toutes les actions étant émises sous forme nominative, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 5.502.000,- (cinq millions cinq cent deux mille euros) à EUR 5.652.000,- (cinq millions six cent cinquante-deux mille euros) par l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en espèces, comme suit:

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, par Madame Soledad ALVAREZ-GUERRA MENESES, demeurant Paseo General Martinez Campos 7 11-A, 28010 Madrid (Espagne).

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes, Madame Soledad ALVAREZGUERRA MENESES précitée, ici représentée par Madame Jennifer BOUVARD prénommée, en vertu d'une procuration datée du 7 avril 2016, laquelle a déclaré souscrire à la totalité des cent cinquante (150) actions nouvelles.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces à concurrence d'un montant total de EUR 300.000,- (trois cent mille euros), le montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) étant versé dans le compte capital de la société et le montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) étant versé dans un compte prime d'émission de la société, de sorte que le montant total de de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à 5.652.000,-€ (cinq millions six cent cinquante-deux mille euros) représenté par 5.652 (cinq mille six cent cinquante-deux) actions d'une valeur nominale de 1.000,- € (mille euros).

Les actions sont soit au porteur, soit nominatives au choix de l'actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 30 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant, qui lui sera remis endéans 30 jours.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Le capital souscrit peut-être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, racheter ses propres actions.»

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BOUVARD, B. TASSIGNY, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13353. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016100266/134.

(160071434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

CGPA Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.142.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle datée du 8 avril 2016

Cinquième résolution

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Yves Coste, dont la résidence professionnelle se situe au 1 rue Ponceau, BP 33-167, 59377 Dunkerque, France, Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

L'Assemblée ratifie également la cooptation de Monsieur Nicolas Davenport, dont la résidence professionnelle se situe au 49 Bradbourne street, London SW6 3TF et Monsieur Paul Carty, dont la résidence professionnelle se situe au ARB House, 9 Blackrock Business Park, Carysfort Avenue, Blackrock, Co. Dublin, A94 E4X2., Administrateurs. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

ATWELL

2, rue Drosbach

L-3372 Leudelange

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2016

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016100297/26.

(160071595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

Le Pain Vital S.A., Biobrout Bäckerei Gerard, Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 26, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 68.021.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. November 2015

Erster Punkt

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn John GERARD, wohnhaft in L-8081 Bertrange, 24, rue de Mamer

- Frau Sylvie BILDORFF, wohnhaft in L-5515 Remich, 7, rue des Champs

Da Mandat der soeben wiedergewählten Verwaltungsratsmitglieder endet mit der Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2021.

Zweiter Punkt

Die Versammlung beschließt einstimmig die Abberufung folgender Person aus dem Verwaltungsrat:

Herrn Jean-Paul GERARD, wohnhaft in L-8081 Bertrange, 13, rue de Mamer

Dritter Punkt

Die Versammlung beschließt einstimmig die Ernennung folgender Person in den Verwaltungsrat:

Frau Esther GRAF, wohnhaft in CH-8180 Bülach, untere Gstückstrasse 10

Da Mandat des soeben ernannten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit der Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2021.

Vierter Punkt

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes:

- Herrn John GERARD, wohnhaft in L-8081 Bertrange, 24, rue de Mamer

Das Mandat des soeben wiedergewählten delegierten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit der Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2021.

Fünfter und letzter Punkt

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl des Aufsichtskommissars:

- Die Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Treves

Das Mandat des soeben wiedergewählten Aufsichtskommissars endet mit der Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2021.

Für Gleichlautenden Auszug

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2016101237/34.

(160071933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

La Mancha Precious Metals S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 182.521.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 9 septembre 2014

- Renouvellement du mandat d'administrateur de catégorie B de Monsieur Fabio Ceccarelli. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2014;

- Renouvellement du mandat d'administrateur de catégorie B de Monsieur Paul Lawrence. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2014;

- Renouvellement du mandat d'administrateur de catégorie A de Monsieur Sébastien Bernard de Montessus de Ballore-Augier de Cremiers. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2014;

- Renouvellement du mandat d'administrateur de catégorie A de Madame Iman Hassan Ahmed Naguib. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016101217/21.

(160072099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

Am Neie Keller Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 168.795.

Remplace la 1^{ère} version n° du dépôt initial au RCS L150187829

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016103892/11.

(160075951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.